

Royaume du Maroc

Initiative
nationale
pour le
développement
humain

Programme
de lutte contre
l'exclusion sociale
en milieu urbain



Août 2005



Initiative
nationale
pour le
développement
humain

Programme
de lutte contre
l'exclusion sociale
en milieu urbain

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain, lancée par Sa Majesté Le Roi Que Dieu L'assiste, à l'occasion du Discours Royal du 18 mai 2005, constitue un référentiel stratégique pour le développement social et la consolidation des acquis en matière de démocratie, de décentralisation et de la promotion des conditions socio-économiques de la population vulnérable.

Cette initiative doit :

« *Se décliner sous le signe de la citoyenneté réelle et agissante, et **procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité, et se traduise par des programmes pratiques, bien définis et intégrés.** Trois axes principaux lui ont ainsi été fixés :*

*Premièrement, **s'attaquer au déficit social dont pâtissent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies,** et ce par l'élargissement de l'accès aux équipements et services sociaux de base, tels que la santé et l'éducation, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le réseau routier, les mosquées, les maisons de jeunes et les infrastructures culturelles et sportives.*

*Deuxièmement, **promouvoir les activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel.** A cet égard, Nous appelons aussi bien le gouvernement que les différents partenaires à faire des prochaines assises nationales sur l'emploi une occasion propice pour engager un dialogue ouvert et constructif et formuler des propositions concrètes pour enrayer le chômage des jeunes.*

*Troisièmement, **venir en aide aux personnes en grande vulnérabilité,** ou à besoins spécifiques, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la précarité, de préserver leur dignité et d'éviter de sombrer soit dans la déviance, soit dans l'isolement et le dénuement extrême.*

Pour ce faire, et compte tenu de l'impossibilité matérielle d'assurer une couverture exhaustive et concomitante de toutes les régions et de toutes les catégories, il a été jugé pertinent d'adopter des critères objectifs d'urgence pour déterminer les bénéficiaires à titre prioritaire.

Ainsi, dans une première étape de son lancement, l'Initiative ciblera le renforcement de la mise à niveau sociale de 360 communes parmi les plus pauvres du monde rural, et de 250 quartiers pauvres, en milieu urbain et périurbain, médinas anciennes et bidonvilles, où sévissent les manifestations les plus criantes de l'exclusion sociale, du chômage, de la délinquance et de la misère.

Elle visera, également et de manière progressive, la mise à niveau tant des capacités que de la qualité des centres d'accueil existants, ou la création de nouveaux centres spécialisés, à même d'accueillir et de venir en aide aux personnes en situation de grande précarité, tels les handicapés, les enfants abandonnés, les femmes démunies, sans soutien et sans abri, les vagabonds, les vieillards et les orphelins livrés à eux-mêmes. »

Discours Royal du 18 mai 2005

Préface

Le présent rapport a été élaboré en vue d'aider les décideurs locaux dans leurs démarches pour la mise en place des programmes pouvant répondre aux impératifs et aux attentes de l'Initiative Nationale de Développement Humain en milieu urbain et périurbain.

Cette initiative, qui s'inscrit dans une vision globale du développement social et humain, se justifie par les fléaux sociaux qui continuent à sévir dans la société et par la nécessité de jeter les bases pour garantir un développement harmonieux des villes et de la campagne où tout Marocain a sa place, où les aptitudes individuelles peuvent s'épanouir pleinement et où la participation et la cohésion sont fortement encouragées.

Pour ce faire, les programmes et les actions de cette Initiative visent la réduction du déficit social que connaissent les quartiers urbains pauvres et les communes rurales les plus démunies, la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois et le soutien des populations en grande vulnérabilité ou à besoins spécifiques.

« Dans une première étape de son lancement, l'Initiative ciblera le renforcement de la mise à niveau sociale de 360 communes parmi les plus pauvres du monde rural et de 250 quartiers pauvres, en milieu urbain et périurbain, médinas anciennes et bidonvilles, où sévissent les manifestations les plus criantes de l'exclusion sociale, du chômage, de la délinquance et de la misère ».

Eu égard à la problématique sociale en milieu urbain et périurbain, faut-il rappeler que l'on assiste aujourd'hui à une double concentration : concentration des populations en milieu urbain avec une urbanisation accrue de l'espace et concentration des activités avec toutes les conséquences sociales, économiques, urbanistiques et environnementales que cela entraîne.

Dans une vision prospective, la tendance à l'urbanisation du pays ne peut que s'affirmer davantage : le taux d'urbanisation enregistré en 2004 est de 55 % contre 51 % en 1994 et 42 % en 1982.

Les dimensions de cette évolution nous interpellent, compte tenu de ses implications immédiates et futures sur la société et l'économie. Le développement socio-économique se trouve confronté, d'une part, à des défis de compétitivité dictés par l'ouverture sur des marchés de plus en plus mondialisés et, d'autre part, aux exigences d'une population de plus en plus urbanisée et aspirant à une vie meilleure et faisant face à des besoins sociaux en constante évolution.

La tendance à la hausse de l'urbanisation du pays opère des déséquilibres entre les différents territoires en termes d'apport d'infrastructures de base et induit des déficits en matière d'équipements et de services sociaux, d'encadrement et d'accompagnement des populations. Du fait de cette urbanisation croissante, les villes se situent au cœur des problèmes de développement, d'environnement et de l'avenir de la société. Elles sont le lieu où se concentrent tous les potentiels mais aussi tous les risques socio-économiques.

En considération de ces différents constats, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain vise le renforcement des politiques sociales ayant un impact direct sur le citoyen afin d'éviter que les couches les moins favorisées en milieu urbain ne se retrouvent en situation de grande pauvreté et de misère, afin de leur assurer l'accès aux services sociaux les plus élémentaires et de développer les mécanismes et les outils d'encadrement et d'accompagnement social des populations.

La mise en œuvre de cette Initiative est assurément liée à l'adoption d'une démarche rénovée de planification, d'identification des besoins et de gestion des programmes où le développement humain – et notamment la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – occupe une place prépondérante.

A cet effet, ladite Initiative doit « procéder d'une démarche résolument novatrice et d'une méthodologie d'action qui allie ambition, réalisme et efficacité et se traduise par des programmes pratiques, bien définis et intégrés ».

Les partenaires de ce projet seront l'ensemble des services extérieurs de l'Etat, les autorités locales, les élus, les acteurs du milieu associatif, les ONG nationales et internationales, les bailleurs de fonds étrangers et les populations des quartiers-cibles.

Une telle démarche ne peut être entreprise sans l'implication effective des walis et gouverneurs des régions et provinces concernées. C'est dire l'importance, à cet égard, de la mobilisation de tous les acteurs pour assurer le développement humain des populations démunies en leur permettant l'accessibilité aux services sociaux de base et aux opportunités de revenus et d'emplois.

Le présent document traitant de quelques instruments de base pour la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain offre un cadre méthodologique à même d'aider les opérateurs concernés à mieux préparer leurs programmes, identifier leurs besoins et mettre en œuvre les actions à envisager.

Sommaire

Préface	3
Introduction	6
Opérationnalisation du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	7
Structures et institutions	7
Documents de synthèse	9
Moyens humains et matériels	11
Description des actions	12
Budgétisation des actions	15
Indicateurs de suivi et d'évaluation des programmes de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	21
Indicateurs-clés	22
Application des indicateurs	24
Deux phases-clés du suivi-évaluation	25
Cadre des résultats et des ressources du programme 2005-2009	26
Boîte à outils	28
Contenu	28
La boîte à outils : un processus global	28
Supports méthodologiques	30
Documents de suivi et d'évaluation	37
Documents d'appui	39
Annexes	41
Annexe 1 : Modèle de charte	42
Annexe 2 : Document de projet	48
Annexe 3 : Méthodologie de sélection des projets	56
Annexe 4 : Modèle de plan d'action	61
Annexe 5 : Modèle de contrat-programme	70
Annexe 6 : Modèle de convention de partenariat	75
Annexe 7 : Modèle de convention de subvention	81
Annexe 8 : Exemples de fiches-projets	85

Introduction

Le présent document présente une démarche qui fait du développement humain en milieu urbain et périurbain une orientation stratégique et conceptuelle de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce choix est justifié par les transitions démographiques et territoriales que connaît le pays et par la nécessité de faire face aux défis socio-économiques des villes engendrés par l'évolution rapide de la population urbaine avec toutes ses conséquences sociales, économiques, urbanistiques et environnementales.

Cette démarche vise, au-delà de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'instauration d'un cadre traitant des conditions de vie des groupes et des individus et de leur capacité d'être reconnus comme des participants actifs et appréciés, de voir leur contribution reconnue et leurs aptitudes développées.

Ainsi, avec cette démarche, un signal fort est lancé à l'égard des acteurs locaux et ce, à travers la mise en place d'un cadre institutionnel permettant d'assurer l'adhésion de tous et de développer des partenariats pour l'exécution de projets visant la mise à niveau des quartiers défavorisés, la réhabilitation des équipements sociaux et l'accompagnement social des populations démunies.

Cette approche devra faire évoluer les mentalités et permettre à tous les acteurs locaux de prendre part aux décisions. A cet égard, la Province ou la Préfecture devront permettre aux autres acteurs – les services extérieurs de l'Etat, les collectivités locales, les élus et les associations – de prendre véritablement part aux décisions et de participer à l'élaboration de toutes les actions initiées s'inscrivant dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

De ce fait, l'élaboration du présent document s'articule sur un certain nombre d'axes à même d'aider à l'identification des programmes de ladite Initiative et de garantir une programmation judicieuse et coordonnée des différentes actions et une véritable implication des acteurs locaux.

Partant, ce document s'articule autour de trois chapitres :

Le premier chapitre, intitulé « opérationnalisation du programme », traite de la méthodologie proposée pour une conduite et une coordination territoriales plus judicieuses des programmes de l'Initiative.

Le deuxième chapitre, intitulé « indicateurs de suivi et d'évaluation », propose une série d'indicateurs du développement humain à même de permettre le suivi et l'évaluation des différents programmes.

Le troisième chapitre, intitulé « boîte à outils », comporte un ensemble d'instruments qui seront mis à la disposition des acteurs locaux en vue de la mise en œuvre des programmes de l'Initiative. L'objectif est d'aider les acteurs locaux dans leurs démarches relatives à la détermination, à la formulation et à l'exécution des projets visant le développement humain au niveau des quartiers et des sites défavorisés.

Opérationnalisation du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Le présent chapitre présente une méthodologie en vue d'opérationnaliser les actions de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain dans un nouveau cadre institutionnel de participation, de coordination, de suivi et d'évaluation. Ceci suppose que les orientations en matière de planification et de programmation ainsi que les règles de fonctionnement de la coordination institutionnelle, de suivi et d'évaluation soient suffisamment établies pour être directement mises en œuvre à l'échelle locale et provinciale ou préfectorale.

A travers cette méthodologie, des mécanismes ont été proposés pour promouvoir l'émergence de la pratique de participation dans les villes et les quartiers ou sites-cibles. Cette pratique de la participation permettra ainsi :

- d'une part, de mobiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et sociaux prêts à travailler ensemble sur des territoires marqués par de nombreux déficits urbains (services publics et urbains de base, chômage endémique, etc.) et des frustrations cumulées (insécurité et violences urbaines, honte et peur, etc.) ;
- d'autre part, de rétablir la cohésion sociale dans les villes marocaines, une cohésion basée sur une démarche de développement humain des groupes concernés par la pauvreté, la vulnérabilité et la précarité.

Structures et institutions

L'élaboration du programme de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain repose sur une répartition claire des responsabilités des différents échelons du décisionnel vers l'opérationnel en passant par les structures de pilotage et de suivi et d'évaluation. Des relais provinciaux ou préfectoraux assureront la coordination du haut vers le bas et vice-versa.

Niveau central

Il s'agit de mettre en place un comité de pilotage qui assurera la coordination horizontale entre les différents départements ministériels en vue de garantir la contribution de tous les ministères aux programmes de l'Initiative.

Ses missions seront en particulier axées sur :

Cadre institutionnel : comité interministériel de pilotage

- la mise en place de l'approche et des différents dispositifs y afférents ;
- la mise en place du comité interministériel ;
- l'organisation des arbitrages au terme du processus ;
- le suivi des principes généraux : définition des priorités d'intervention aux plans national, régional et provincial ;
- le cadrage financier ;
- la recherche de partenariats internationaux (Banque mondiale, PNUD, agences de coopération internationale).

Cadre opérationnel : groupe de travail pluridisciplinaire (Secrétariat)

- l'appui technique (conception de la méthodologie de ciblage, opérationnalisation, hiérarchisation des sites d'intervention et collecte des données).

Niveau régional

Le wali de la région tiendra des réunions avec les gouverneurs et le président du Conseil régional pour s'enquérir de l'état d'avancement et d'exécution des différents programmes.

Niveau provincial

Il s'agit de mettre en place un comité de suivi et d'évaluation des projets opérationnels pilotés par la Province/Préfecture.

Ce comité se réunit sous la présidence du gouverneur, au minimum une fois tous les trois mois. Le gouverneur peut provoquer sa réunion autant de fois que nécessaire pour veiller à la bonne marche des actions. Les réunions de ce comité se dérouleront aussi bien au niveau de Province/Préfecture qu'au niveau des sites ou quartiers-cibles (points focaux).

Le secrétariat sera assuré par la Division de l'Action Sociale (à créer au niveau de la Province/Préfecture).

Cadre institutionnel : Comité provincial de suivi et d'évaluation

- pilotage des consultations provinciales ;
- validation des priorités et du calendrier de réalisation des actions dans les sites sélectionnés ;
- création de "maisons de quartier" ou nomination des points focaux ;
- pilotage de la mise en œuvre du programme d'intervention dans les sites, suivi et accompagnement des actions.

Cadre opérationnel : Division de l'Action Sociale (appui à la réalisation et suivi des actions)

- préparation des consultations provinciales avec les populations pour la validation de la programmation de chaque site ;
- analyse des résultats des consultations ;
- appui à l'élaboration de la programmation et du calendrier d'action ;
- appui technique aux structures locales (points focaux / directeurs des "maisons de quartier".

Cadre opérationnel : point focal ("maison de quartier", accompagnement social)

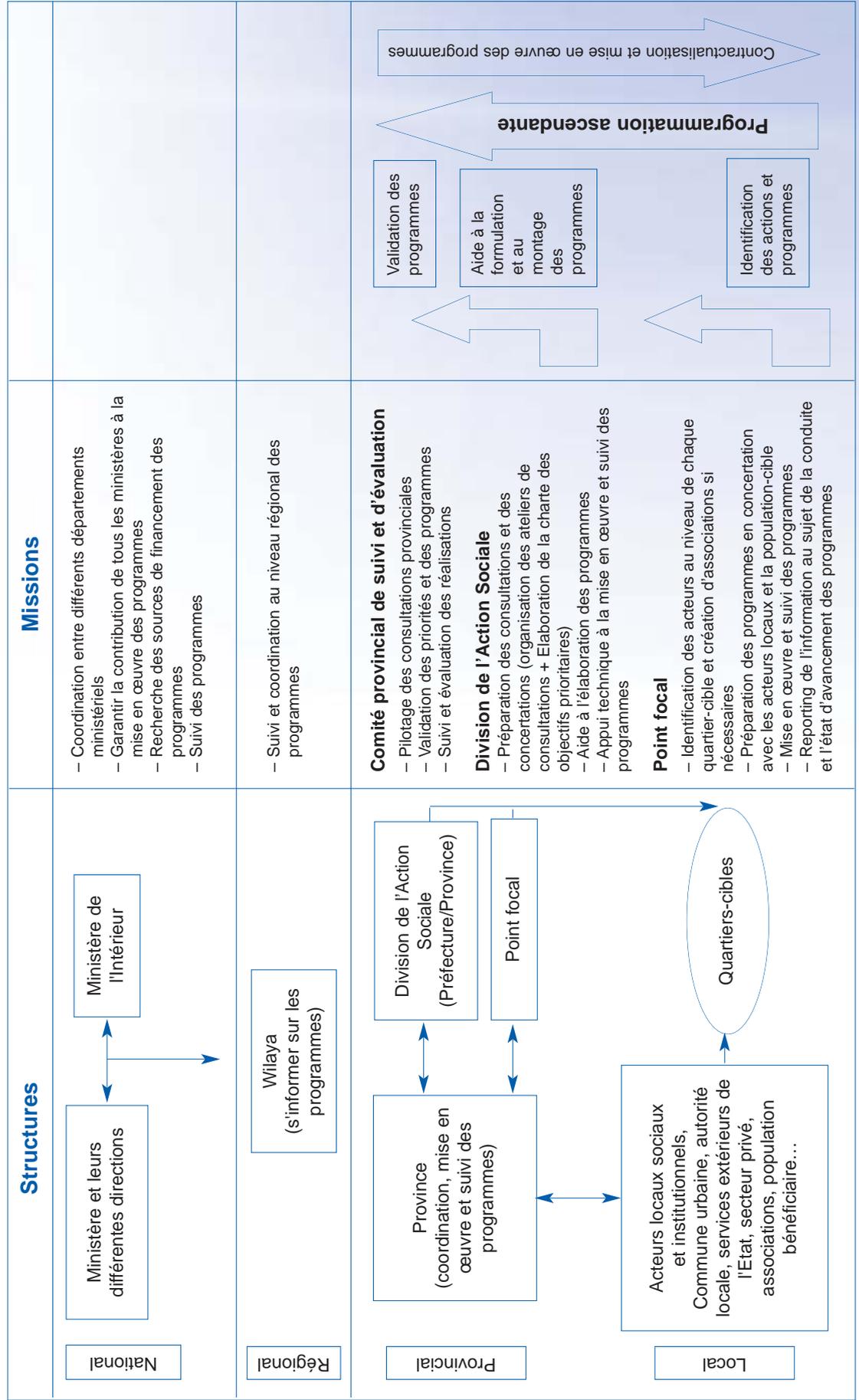
- suivi des actions sur le terrain ;
- orientation et appui technique aux porteurs de projets ;
- identification des structures et acteurs locaux : ONG, associations de quartier, institutions internationales... ;
- élaboration et montage des partenariats ;
- recherche de levée de fonds ;
- consultation sur la programmation des actions par quartiers ;
- participation aux séquences d'information sur le programme d'intervention ;
- participation à la concertation conduite au niveau régional et suivi des travaux de préparation du programme d'intervention.

Documents de synthèse

Tableau synoptique

Structure	Responsabilité	Composition	Attributions
Niveau central			
Niveau central	Institutionnelle	Comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de l'approche et des différents dispositifs y afférents • Organisation des arbitrages au terme du processus • Suivi des principes généraux : définition des priorités d'intervention aux plans national, régional et provincial • Cadrage financier • Recherche de partenariats internationaux
Groupes de travail	Opérationnelle	Groupe de travail pluridisciplinaire (Secrétariat)	<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique (conception de la méthodologie de ciblage, opérationnalisation, hiérarchisation des sites d'intervention et collecte des données)
Niveau provincial			
Province/ Préfecture	Institutionnelle	Comité de suivi et d'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> – Gouverneur – Président du Conseil provincial – Président des Communes urbaines – Chef de la Division de l'Action Sociale – Directeur des maisons de citoyens (maisons de quartier) ou points focaux – Délégués provinciaux des différents ministères 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Division de l'Action Sociale • Pilotage des consultations provinciales • Validation des priorités et des calendriers de réalisation des actions dans les sites sélectionnés • Création de "maisons de quartier" ou nomination d'un point focal • Pilotage de la mise en œuvre du programme d'intervention dans les sites, suivi et accompagnement des actions
Province/ Préfecture	Opérationnelle (réalisation des actions)	Division de l'Action Sociale : <ul style="list-style-type: none"> – Service d'études et de planification – Service des relations publiques et de la société civile 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des consultations provinciales avec les populations pour la validation de la programmation de chaque site • Analyse des résultats des consultations • Appui à l'élaboration de la programmation et du calendrier d'action • Appui technique aux structures locales (points focaux / directeurs des maisons du citoyen ou "maisons de quartier")
Local Point focal (maison de quartier)	Opérationnelle (accompagnement social)	Point focal : <ul style="list-style-type: none"> – Directeur du point focal – Les associations – Autorité locale – ONG internationales actives dans le quartier ou site-cible 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des actions sur le terrain • Consultation sur la programmation des actions par quartier • Participation aux séquences d'information sur le programme d'intervention • Orientation et appui technique aux porteurs de projets • Identification des structures et acteurs locaux : ONG, associations de quartier, institutions internationales... • Elaboration et montage des partenariats • Assurer la recherche de levée de fonds

Schéma relationnel



Moyens humains et matériels

1. La coordination provinciale

Le coordonnateur provincial doit avoir le profil d'un cadre supérieur imprégné de la problématique socio urbaine, ayant déjà une expérience similaire en matière de pilotage de projets, d'animation de groupes. Il est secondé par un assistant, cadre supérieur, et par un service de secrétariat, épaulé à l'occasion par des consultants indépendants pour des problèmes spécifiques. Le coordinateur provincial sera désigné par le comité central.

Des locaux seront mis à la disposition de la coordination en fonction des disponibilités au niveau de la province/préfecture.

2. La Division de l'Action Sociale *(au niveau de la préfecture/province)*

Le chef de division sera un cadre supérieur ayant au minimum 5 ans d'expérience dans le domaine social et une maîtrise des institutions et de la gestion territoriale.

Cette division comprendra deux services :

- le service des études et de la planification ;
- le service des relations publiques et de la société civile.

Le chef du service des études et de la planification sera un cadre compétent ayant une expérience dans le domaine des études, des enquêtes et des évaluations.

Le chef du service des relations publiques et de la société civile est un cadre compétent ayant une maîtrise de la société civile, du montage de projets et des actions de développement humain.

2. La "maison de quartier" ou point focal

La "maison de quartier" ou le point focal est dirigé par un directeur, désigné par le gouverneur. Il est un agent de la municipalité ou de la province. Il doit avoir des qualités professionnelles et humaines lui permettant d'assurer l'animation sociale, le suivi et l'exécution des actions d'accompagnement social, de diriger la "maison de quartier" et d'assurer le cas échéant la coordination avec tous les intervenants à l'échelle du quartier. Il peut être appuyé par d'autres cadres en fonction de la nécessité (assistante sociale, assistante juridique...).

Description des actions

Le programme est basé sur une volonté de favoriser les opérations de développement humain en vue de la mise à niveau sociale des quartiers cibles et d'appuyer cette action par un accompagnement social efficace dans le milieu urbain et périurbain suivant la morphologie des quartiers.

Les actions devront viser :

- « *l'élargissement de l'accès aux équipements et services sociaux de base, tels que la santé et l'éducation, l'alphabétisation, l'eau, l'électricité, l'habitat salubre, l'assainissement, le réseau routier, les mosquées, les maisons de jeunes et les infrastructures culturelles et sportives* ».
- « *la promotion des activités génératrices de revenus stables et d'emplois, tout en adoptant une action plus imaginative et plus résolue en direction du secteur informel* ».
- « *l'aide aux personnes en grande vulnérabilité, ou à besoins spécifiques* ».

Discours Royal du 18 mai 2005

Ainsi, les actions à mettre en œuvre peuvent être classées en trois catégories :

1. La mise à niveau des infrastructures de base et l'amélioration de l'accès aux services socio-éducatifs et de santé ;
2. La création des opportunités et des activités génératrices de revenus et d'emplois ;
3. L'accompagnement social des personnes en grande vulnérabilité.

1. La mise à niveau des infrastructures de base et l'amélioration de l'accès aux services socio-éducatifs et de santé

V.R.D. Voirie, assainissement, adduction d'eau potable et électricité et éclairage public

La majorité des quartiers non réglementaires ou bidonvilles n'ont aucun équipement d'infrastructure. Les programmes doivent donc prévoir la réalisation des équipements de base. En ce qui concerne les médinas, les infrastructures sont en général dans un état de délabrement avancé et nécessitent une réhabilitation totale. Les réseaux d'électricité et de téléphone devront être réalisés pour participer à l'amélioration du paysage urbain. L'éclairage public doit assurer la sécurité nocturne et conférer à l'espace médina une plus-value.

Constructions et réhabilitation des logements

Dans le cadre de résorption de bidonvilles, le Ministère Délégué Chargé de l'Habitat a prévu une aide de 40.000 Dh pour permettre aux bénéficiaires de construire leur maison.

Dans ce cadre, de la mise à niveau des tissus traditionnels (médinas), le même ministère prévoit des subventions de confortement en partenariat avec les municipalités de l'ordre de 20.000 Dh pour la réfection de l'étanchéité des terrasses, des enduits de façade et du réseau d'évacuation des eaux usées verticales. Ces travaux sont indispensables pour protéger les structures existantes et éviter l'apparition de nouvelles maisons menaçant ruine.

Concernant les maisons menaçant ruine, il est nécessaire dans le cadre de ce programme de procéder au montage de partenariats en vue d'aider à la rénovation ou à la démolition et au relogement des occupants. D'ailleurs, l'Habitat prévoit une prime de 40 000 Dh en cas de relogement.

L'amélioration des services socio-éducatifs

L'implication des différents départements de l'Etat permettra l'utilisation rationnelle et polyvalente des locaux (cours d'alphabétisation dans les écoles, terrains de sport pour le quartier et pour l'école conformément à la Charte de l'éducation, centre de Santé pour la sensibilisation).

Construction de l'école primaire

L'école primaire est un équipement important du quartier. Elle est nécessaire à la mise à niveau social et sera réalisée par le ministère de l'éducation nationale. Si la carte scolaire n'a pas prévu les crédits nécessaires la première année du programme, il sera invité à le faire pour l'année à venir. Le terrain sera mis à disposition dans le cadre de la restructuration.

Construction du centre de santé

Le centre de Santé doit être réalisé par le ministère de la Santé. Outre les services habituels, ses locaux serviront à la sensibilisation contre les MST et pour la planification familiale.

Organisation de la collecte des ordures ménagères

Les déchets et ordures ménagères représentent actuellement dans l'espace urbain de la quasi-totalité des villes marocaines une problématique épineuse à laquelle il faut faire face de manière judicieuse et participative. Les quartiers sont jonchés de dépôts sauvages, les communes se plaignent du manque de moyens. La population alimente ce cercle vicieux par le manque de conscience et de sensibilisation.

Le programme doit se pencher sur l'organisation du secteur de collecte en concert avec la commune et les associations de quartier. Pour cela il doit apporter les équipements nécessaires à cette action et assurer la sensibilisation indispensable.

Création d'un jardin public avec aire de jeux pour enfants

Les zones périphériques souffrent d'une carence conséquente en matière d'espaces verts, d'où la nécessité d'aménager dans le cadre du programme des espaces verts équipés d'une aire de jeux d'enfants. Ce voisinage assurera la protection et l'entretien des espaces. Le terrain sera mis à la disposition du programme développement humain en milieu urbain et périurbain. Les plants seront offerts par les Eaux et Forêts. Les travaux de plantation, et d'aménagement seront réalisés par la promotion nationale.

Création de terrains de sport annexés à l'école

Le terrain de sport annexé à l'école pourra être financé soit par l'éducation nationale soit par la municipalité et être utilisé à la fois par les élèves et par les associations du quartier. L'objectif des terrains de sport est d'encourager les jeunes à des activités sportives et d'éviter la oisiveté et la délinquance.

Formation qualifiante

Parmi les populations les plus exposées à la pauvreté, les femmes constituent le groupe le plus touché. Certains groupes de jeunes ne sont guère épargnés. L'analphabétisme et la faible qualification sont fréquemment considérés comme des obstacles fondamentaux à l'intégration tant à la vie active qu'à la vie sociale en général.

Le but de la formation qualifiante doit être fonction des potentialités de la province. A titre d'exemple on peut citer :

- initiation aux NTIC (cybercafé, cours d'informatique...);
- cours d'alphabétisation pour adultes et jeunes sortis du système scolaire ;
- soutien scolaire et prévention de la déscolarisation ;
- la formation des guides touristiques ;

- les arts ménagers ;
- la pêche maritime, le textile, l'agriculture et l'élevage ;
- l'informatique et l'audiovisuel ;
- la création de micro-entreprises ;
- le développement de la formation sportive ;
- la création des centres de formation de gestion des entreprises ;
- l'élaboration de programmes adéquats de lutte contre l'analphabétisme au profit des groupes vulnérables.

2. La promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois

Création et organisation du commerce de proximité

Dans le cadre de la restructuration des quartiers insalubres, le commerce de proximité doit être pris en considération afin d'organiser cette activité, de conférer des revenus fixes à la population locale et d'éradiquer les nuisances liées à l'occupation illicite du domaine public. Des marchés couverts doivent être programmés et réalisés.

Par ailleurs, de nombreux marchands ambulants occupent les artères principales des médinas créant ainsi des espaces anarchiques et des points noirs en matière de nettoyage et d'entretien. Ces derniers doivent être organisés dans des espaces permettant ainsi la préservation des lieux publics.

Encouragement à l'accès aux petits métiers

Des activités ne nécessitant pas la mobilisation de grands investissements devront être encouragées notamment en matière de l'artisanat féminin et des métiers de service.

- encourager les initiatives pour la création de coopératives et de micro-entreprises ;
- revaloriser et sauvegarder les métiers menacés de disparition ;
- impliquer les populations pauvres dans l'organisation des infrastructures économiques et commerciales de la ville (souks, port, etc.) ;
- renforcer la spécialité de Mécanique et de tôlerie, plomberie, électricité ;
- renforcer des activités artisanales locales ;
- Aide à l'orientation vers des structures de micro crédit.

3. Accompagnement social des personnes en grande vulnérabilité

Parmi les groupes les plus exposés aux problèmes sociaux, on peut citer les femmes, les handicapés, les enfants de la rue, les mères célibataires, les mendiants, les prostituées, les personnes handicapées et les personnes âgées, etc.

Les projets qui peuvent être envisagés sont les suivants :

- consolider les établissements sociaux de la ville (maisons des jeunes, personnes âgées, Dar Taleb, etc.) ;
- créer des centres d'écoute et d'orientation pour les femmes en situation difficile ;
- appuyer les associations des handicapés ;
- amélioration des services d'assistance dans les différents établissements et institutions sociales ;
- appui des centres d'accueil pour les personnes âgées et pour les handicapés physiques ;
- appui des centres de rééducation de l'enfance et d'accueil des orphelins.
- mise en place de permanences sociale, juridique et économique (écoute, information, orientation, médiation) ;
- garderie d'enfants, bibliothèque.

Budgétisation des actions

Pour évaluer les coûts des actions à entreprendre, des scénarios pour différents types de quartiers ont été établis (voir tableaux estimation des coûts qui reprennent chacun le coût pour une intervention totale et pour un accompagnement social uniquement) comme suit :

1. quartier nécessitant l'ensemble des interventions (50 Ha, avec 5500 ménages) ;
2. quartier nécessitant uniquement l'accompagnement social (50 ha avec 5 500 ménages) ;
3. quartier nécessitant l'ensemble des interventions (10 ha, avec 1 100 ménages) ;
4. quartier nécessitant uniquement l'accompagnement social (10 ha avec 1 100 ménages) ;
5. quartier de médina nécessitant l'ensemble des interventions (10 ha, avec 1 500 ménages) ;
6. quartier de médina nécessitant uniquement l'accompagnement social (50 ha avec 1 500 ménages).

A partir de ces premiers tableaux, il a été établi 6 tableaux comparatifs tenant compte des options et de la superficie des quartiers :

- option 1 : 100 % des sites nécessitant l'ensemble des interventions, site de 50 ha
- option 2 : 70 % des sites nécessitant l'ensemble des interventions et 30 % nécessitant l'accompagnement social, site de 50 ha
- option 3 : 30 %, des sites nécessitant l'ensemble des interventions et 70 % nécessitant l'accompagnement social, site de 50 ha
- option 1 bis : 100 % des sites nécessitant l'ensemble des interventions, avec des sites de 10 ha uniquement
- option 2 bis : 70 % des sites nécessitant l'ensemble des interventions et 30 % nécessitant l'accompagnement social avec des sites de 10Ha uniquement
- option 3 bis : 30 % des sites nécessitant l'ensemble des interventions et 70 % nécessitant l'accompagnement social avec des sites de 10 ha uniquement

Ces tableaux reprennent le nombre de sites, le coût total et le nombre de ménages.

On constate que le choix d'un quartier d'une superficie importante permet d'avoir un impact plus conséquent sur la ville en terme de mise à niveau sociale et de requalification de l'espace urbain. Il intègre les équipements tels que l'école primaire et le centre de Santé. En outre, dans ce cas de figure, les équipements comme la "maison du quartier" et le jardin public avec jeux d'enfants ont un coût de revient moindre par tête d'habitants.

Méthode de calcul des coûts

Le coût du VRD a été calculé suivant le programme « Ville sans Bidonville » du Ministère Délégué Chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme, soit 1,5 millions par Ha.

Le coût estimatif a été élaboré sur la base d'un quartier de 50 Ha, soit une population d'environ 30 000 habitants, et 5 500 ménages. Le coût de construction des logements est estimé à 120 000 Dh par logement de 60 m².

Le coût pour les constructions est évalué à 2500 Dh par m².

Le coût pour la collecte des ordures ménagères comprend l'achat d'un camion benne, de caissons et de petits matériels.

La formation qualifiante est calculée sur la base de 2 personnes par ménage nécessitant un appui, soit 30 000 *2/5,5, avec un coût moyen de formation de 2000 Dh par mois pour 200 personnes, soit 3 heures de formation par personnes par semaine.

Les activités génératrices de revenu ayant une importance primordiale dans la lutte contre la pauvreté ont été évaluées au double du budget de la formation qualifiante. Ce budget n'inclut pas les micro-crédits.

En ce qui concerne les actions d'intégration sociale, le budget alloué par le programme ne sera qu'une participation afin de dynamiser les interventions des associations.

La sensibilisation et l'éducation citoyenne ont été prévues pour une moyenne d'une personne par ménage.

Quant au quartier de médina, le coût du VRD a été calculé en considérant environ 50% du réseau dégradé et nécessitant une réhabilitation dans un délai de 5 ans. Pour l'électricité et le téléphone, les travaux devront comprendre la création de réseau sous terrain afin de préserver ce tissu traditionnel.

Le coût estimatif a été élaboré sur la base d'un quartier de 10 ha, soit une population d'environ 8 000 habitants, et 1 500 ménages. Les maisons menaçant ruine sont estimés à environ 2 % du patrimoine immobilier soit environ 30 maisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à la rénovation ou à la démolition et au relogement des occupants.

Le confortement des maisons existantes est une prime prévue par l'Etat de 20 000 Dh comprenant la réfection de l'étanchéité des terrasses, la réfection des enduits de façades, ainsi que la réfection du réseau vertical d'évacuation des eaux usées et pluviales. Ces travaux sont indispensables pour protéger les structures existantes et éviter l'apparition de nouvelles maisons menaçant ruine.

Les maisons en ruine sont estimés à environ 5 % du patrimoine immobilier soit environ 75 maisons pour lesquelles il est nécessaire de procéder à l'évacuation des gravats afin d'éviter l'amoncellement d'ordures et l'existence de parasites et de rongeurs.

Tableaux comparatifs

Option 1	Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages	Nombre de sites	Total		
					Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages
Bidonvilles ou QNR (intervention totale)	23 663	50	5 500	21	496 923	1 050	115 500
Médina (intervention totale)	5 785	10	1 500	11	63 635	110	16 500
				32	560 558	1 160	132 000

Option 2	Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages	Nombre de sites	Total		
					Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages
Bidonvilles (intervention totale)	23 663	50	5 500	19	449 597	950	104 500
Bidonvilles (accompagnement social)	5 400	50	5 500	12	64 800	600	66 000
Médina (intervention totale)	5 785	10	1 500	8	46 280	80	12 000
				39	560 677	1 630	182 500

Option 3	Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages	Nombre de sites	Total		
					Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages
Bidonvilles (intervention totale)	23 663	50	5 500	15	354 945	750	82 500
Bidonvilles (accompagnement social)	5 400	50	5 500	35	189 000	1 750	192 500
Médina (intervention totale)	5 785	10	1 500	3	17 355	30	4 500
Médina (accompagnement social)	2 172	10	1 500	9	19 548	90	13 500
				53	561 300	2 530	279 500

Option 1 bis	Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages	Nombre de sites	Total		
					Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages
Bidonvilles (intervention totale)	7 773	10	1 100	61	474 153	610	67 100
Médina (intervention totale)	5 785	10	1 500	15	86 775	150	22 500
				76	560 928	760	89 600

Option 2 bis	Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages	Nombre de sites	Total		
					Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages
Bidonvilles (intervention totale)	7 773	10	1 100	58	450 834	580	63 800
Bidonvilles (accompagnement social)	1 560	10	1 100	29	45 240	290	31 900
Médina (intervention totale)	5 785	10	1 500	11	63 635	110	16 500
				98	559 709	980	112 200

Option 3 bis	Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages	Nombre de sites	Total		
					Coût annuel	Surface en ha	Nombre de ménages
Bidonvilles (intervention totale)	7 773	10	1 100	25	194 325	250	27 500
Bidonvilles (accompagnement social)	1 560	10	1 100	222	346 320	2 220	244 200
Médina (intervention totale)	5 785	10	1 500	3	17 355	30	4 500
Médina (accompagnement social)	2 172	10	1 500	9	19 548	90	13 500
				250	558 000	2 500	276 200

Estimation des coûts pour un quartier de 50 ha sans aucun équipement

Actions à programmer	Programmation et coût estimatif					Total des coûts (en millions de Dh)	Partenaires
	2005	2006	2007	2008	2009		
Mise à niveau des infrastructures de base							
V.R.D. (voirie, assainissement, AEP, électricité)	15	15	15	15	15	75	Ministère de l'Habitat, Municipalité, bénéficiaires
Construction des habitations	144	144	144	144	144	720	Bénéficiaires, Habitat (aide de l'Etat de 40 000 Dh)
Amélioration des services socio-éducatifs							
Construction école	1	1				2	Ministère de l'Education nationale
Construction d'un centre de santé	0,5	0,5				1	Ministère de la Santé
Organisation de la collecte des ordures ménagères	1					1	Municipalité
Organisation du transport en commun							Privé, municipalité
Création et organisation du commerce de proximité	1		1		1	3	Autorités locales, Municipalité et marchands ambulants
Création d'un jardin public avec aire de jeux pour enfants	0,188	0,188				0,375	Municipalité, Promotion nationale associations, Eaux et Forêts
Création d'un terrain de sport de quartier annexé à l'école	0,15	0,15				0,30	Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, Municipalité, Province
Accompagnement social							
Construction d'une "maison de quartier"	0,60	0,60				1,20	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Formation qualifiante	1,20	1,20	1,20	1,20	1,20	6,00	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Encouragement des activités génératrices de revenus	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40	12,00	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Intégration sociale	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	3,00	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Sensibilisation et éducation citoyenne	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	3,00	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province

Estimation des coûts pour un quartier de 10 ha sans aucun équipement

Actions à programmer	Programmation et coût estimatif					Total des coûts (en millions de Dh)	Partenaires
	2005	2006	2007	2008	2009		
Mise à niveau des infrastructures de base							
V.R.D. (voirie, assainissement, AEP, électricité)	3	3	3	3	3	15	Ministère de l'Habitat, Municipalité, bénéficiaires
Construction des habitations	29	29	29	29	29	144	Bénéficiaires, Habitat (aide de l'Etat de 40 000 Dh)
Amélioration des services socio-éducatifs							
Organisation de la collecte des ordures ménagères	1					1	Municipalité
Organisation du transport en commun							Privé, municipalité
Création et organisation du commerce de proximité	0					0	Autorités locales, Municipalité et marchands ambulants
Création d'un jardin public avec aire de jeux pour enfants	0,19	0,19				0,38	Municipalité, Promotion nationale associations, Eaux et Forêts
Création d'un terrain de sport de quartier annexé à l'école	0,15	0,15				0,30	Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, Municipalité, Province
Accompagnement social							
Construction d'une "maison de quartier"	1	1				1	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Formation qualifiante	0,24	0,24	0,24	0,24	0,24	1,20	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Encouragement des activités génératrices de revenus	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	2,40	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Intégration sociale	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,60	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Sensibilisation et éducation citoyenne	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,60	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province

Estimation des coûts pour un quartier de 10 ha dans la médina

Actions à programmer	Programmation et coût estimatif					Total des coûts (en millions de Dh)	Partenaires
	2005	2006	2007	2008	2009		
Mise à niveau des infrastructures de base							
V.R.D. (voirie, assainissement, AEP, électricité)	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	8	Ministère de l'Habitat, Municipalité, bénéficiaires
Subvention pour les maisons menaçant ruine	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	1	Bénéficiaires, aide de l'Etat, Habitat
Confortement des maisons existantes	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0	Bénéficiaires, Habitat (prime de l'Etat de 20 000 Dh)
Evacuation des gravats des maisons en ruine	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	4	Propriétaire, Municipalité, Habitat
Programmation d'habitat social sur les parcelles vides	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50	9	Propriétaire, Municipalité, Habitat
Amélioration des services socio-éducatifs							
Organisation de la collecte des ordures ménagères	1,00					1,00	Municipalité
Organisation des marchands ambulants	0,50		0,50		0,50	1,50	Autorités locales, Municipalité et marchands ambulants
Création d'un jardin public avec aire de jeux pour enfants	0,19	0,19				0,38	Municipalité, Promotion nationale associations, Eaux et Forêts
Accompagnement social							
Réhabilitation d'une "maison de quartier"	0,30	0,30				0,60	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Formation qualifiante	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	1,73	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Encouragement des activités génératrices de revenus	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	6,91	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Intégration sociale	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	1,73	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Sensibilisation et éducation citoyenne	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,86	Ministère DSFS, associations, Municipalité, Province
Total général	7,49	5,99	5,95	5,45	5,95	30,81	

Indicateurs de suivi et d'évaluation des programmes de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain

Les indicateurs de suivi-évaluation représentent un des moyens essentiels pour améliorer l'efficacité et l'impact des actions qui seront engagées sur le terrain. Les indicateurs font intégralement partie de la technique du cadre de résultats et des ressources et sont utilisés pour aborder, suivre et évaluer les problèmes de durabilité des programmes.

Les indicateurs sont donc des outils destinés à mesurer l'avancement des activités des programmes et à évaluer la qualité des résultats et bénéfices que peuvent en dégager les parties-prenantes (bénéficiaires directs des activités, autorités territoriales et élus, ONGs et associations, etc.). Il convient de préciser aussi que le suivi-évaluation doit se poursuivre bien après l'achèvement des programmes, c'est à dire après l'arrêt des actions engagées dans le cadre des programmes.

Encadré 1. — Termes et concepts du suivi-évaluation

Activités (activities) : Dans le contexte des projets, mesures dans l'exécution desquelles les intrants (ressources financières, humaines, techniques et matérielles) sont mobilisés afin de réaliser des produits spécifiques.

Impact (impact) : Résultats à long terme d'un programme ou projet. Il s'agit des changements dans une situation, planifiés ou non planifiés, positifs ou négatifs, introduits directement ou indirectement, qu'un programme ou un projet aide à réaliser.

Indicateur (indicator) : Mesure quantitative ou qualitative de la performance d'un programme, qui sert à donner la preuve du changement intervenu et précise la mesure dans laquelle les objectifs du programme sont en train d'être atteints ou l'ont déjà été. Dans un cadre logique, est appelé « indicateur objectivement vérifiable ».

Intrants (Inputs) : Ressources qui peuvent être financières, humaines, techniques et matérielles, nécessaires pour conduire des activités, ainsi que le temps à consacrer à celles-ci. Elles sont fournies par des parties prenantes qui peuvent être des donateurs, des participants au programme, des communautés ou d'autres groupes.

Objectif (Objective) : Terme générique ordinairement utilisé pour désigner un objectif immédiat ou un objectif général représentant le résultat qu'un programme ou projet cherche à atteindre. Le terme a été remplacé par « but » dans l'approche cadre logique.

Performance (performance) : Mesure dans laquelle un programme ou projet est exécuté de manière effective et efficace, ainsi qu'en temps voulu, pour réaliser les produits et atteindre les objectifs. La performance peut aussi être définie, en un sens plus large, de manière à inclure la pertinence et l'impact d'un programme ou projet.

Résultat (result) : Changement qu'il est possible de décrire ou de mesurer, survenu dans un état, une situation donnée et découlant d'une relation de cause à effet. Terme général utilisé pour désigner les effets d'un programme ou projet. Les mots « buts », « objets » et « produits » décrivent avec plus de précision les différents types de résultats aux différents niveaux de la hiérarchie des objectifs dans le cadre logique.

Suivi (monitoring) : Le suivi est une fonction de gestion continue qui vise en premier lieu à offrir aux administrateurs et aux principales parties prenantes une rétro-information régulière et des indications précoces sur les progrès ou l'absence de progrès dans l'obtention des résultats recherchés. Le suivi décèle la performance ou la situation réelle par référence à ce qui était prévu ou attendu selon des normes prédéterminées. Le suivi comporte généralement la collecte et l'analyse de données relatives aux processus et aux résultats d'un programme et la recommandation de mesures correctives.

Sources : UNDP, ACDI, OCDE, FNUAP.

Divers indicateurs-clés ont été identifiés comme indicateurs de développement humain en milieu urbain et péri-urbain. Les indicateurs présentés dans le tableau ci-après répondent aux principaux enjeux urbains, sociaux et économiques suivants : l'amélioration de l'habitabilité du logement, la disponibilité et l'accessibilité des services publics et privés essentiels, le revenu des populations, la participation à la vie sociale, l'amélioration du cadre et des relations de vie (criminalité et de la violence urbaines).

Les indicateurs-clés ne se prêtent pas seulement à des prises de vue instantanées, ils doivent permettre de suivre l'évolution temporelle (monitoring) des programmes et de mesurer le degré de développement humain en milieu urbain et péri-urbain des groupes et des espaces cibles.

Indicateurs-clés

Tableau 1. Indicateurs-clés pour le milieu urbain et périurbain

	Indicateur de résultat	Critères de mesure	Sources
IIS1	Revenus et emplois		
	Promouvoir les activités génératrices de revenus et les opportunités d'emploi des groupes défavorisés, notamment les femmes et les jeunes.	Pourcentage et diversité des activités génératrices de revenus réalisées par rapport au programme préconisé. Nombre d'emplois générés dans chaque site d'intervention du programme.	Suivi continu des activités et enquêtes périodiques.
	Encourager les travailleurs indépendants et les micro-entreprises travaillant dans l'artisanat, l'agriculture urbaine, les petits métiers de services, etc.	Taux de réussite des micro-entreprises-pilotes implantées en milieu urbain et périurbain. Nombre de micro-entreprises autonomes et bénéficiaires après la première année d'activité. Nombre de demandes pour la création de micro-activités et d'initiatives de l'auto-emploi dans les quartiers-cibles. Conditions d'accès aux moyens de production et de commercialisation améliorées.	
IIS2	Formation qualifiante et petits métiers urbains		
	Encourager la promotion sociale des jeunes défavorisés, par la formation qualifiante et le développement des petits métiers urbains.	Pourcentage et qualité des formations qualifiantes assurées débouchant sur le placement des bénéficiaires. Nombre de bénéficiaires de la formation qualifiante par quartiers-cibles recrutés. Pourcentage des bénéficiaires et opportunités de création d'activités économiques liées aux petits métiers urbains.	Suivi continu des activités et enquêtes périodiques.
IIS3	Services publics et urbains de base		
	Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des populations pauvres aux services publics et urbains de base.	Disponibilité et accessibilité aux services publics de base, particulièrement l'éducation et la santé publiques des populations-cibles. Disponibilité et accessibilité aux services urbains de base, particulièrement l'eau, l'électricité, l'assainissement, la collecte des ordures, les transports dans les quartiers-cibles. Pourcentage des bénéficiaires et qualité des services publics ou urbains de base engagés et débouchant sur l'amélioration du cadre de vie des populations concernées.	Sources administratives et non administratives.

IIS4	Cadre de vie, sécurité et violences urbaines		
	<p>Mettre en place des services de proximité au profit des populations défavorisées : loisirs, installations culturelles, sportives, éducatives, santé, sécurité, etc.</p>	<p>Nombre et qualité des initiatives (publiques ou privées) d'intervention sociale pour promouvoir la vie associative, culturelle, sportive, etc.</p> <p>Qualité du cadre de vie améliorée dans les quartiers et zones concernés par l'intervention du programme.</p> <p>Mobilisation des acteurs locaux et adhésion à la démarche d'appui institutionnel.</p> <p>Nombre de partenariats pour la mise en œuvre des activités contractualisés.</p> <p>Taux de criminalité et de victimisation en baisse.</p>	<p>Suivi continu des activités et enquêtes périodiques. + Sources administratives.</p>
IIS5	Habitat et logement		
	<p>Favoriser l'accès des pauvres des quartiers-cibles à des logements décentes.</p>	<p>Facilités accordées aux populations défavorisées des zones d'intervention du programme par les pouvoirs publics ou les opérateurs privés.</p> <p>Important : Il s'agit de suivre les performances et l'impact des programmes de l'habitat social de l'Etat engagés ou programmés dans les zones-cibles.</p>	<p>Sources administratives et non administratives.</p>
IIS6	Appui institutionnel au tissu associatif		
	<p>Favoriser la mobilisation des parties prenantes, notamment les associations d'implantation locale.</p>	<p>Adhésion des bénéficiaires et principaux acteurs institutionnels et sociaux, privés et ONG concernés à la démarche du programme.</p> <p>Nombre d'associations de quartiers-cibles actives ou créées dans les quartiers-cibles.</p> <p>Nombre et qualité des initiatives/projets locaux appuyés par le programme.</p> <p>Diversité et qualité des bénéficiaires participant aux formations de renforcement des capacités initiées par le Programme.</p>	<p>Suivi continu et enquêtes périodiques.</p>

Application des indicateurs

Les indicateurs-clés constituent des indicateurs de résultats et permettent de faire le suivi – évaluation des objectifs, activités et résultats des programmes. La liste des indicateurs retenus a été adaptée pour tenir compte de l'objet et des orientations stratégiques des programmes, particulièrement enclencher un processus de développement humain en milieu urbain et périurbain dans les quartiers des villes les plus touchés par la pauvreté et ses manifestations en terme de précarité des conditions, cadre et relations de vie populations.

Les indicateurs-clés de développement humain en milieu urbain et péri-urbain concernent notamment :

Revenus et emplois

⇒ Suivre les activités visant à favoriser l'accès à l'emploi et aux revenus réguliers des populations défavorisées des quartiers concernés.

L'objectif de ce premier indicateur et ses critères de mesure sera, dans un premier temps, de suivre la montée en charge des nouveaux dispositifs de mise sur pied d'activités génératrices de revenus, de promotion de l'auto emploi et des petits métiers urbains. Il conviendra ensuite de mesurer, par l'intermédiaire d'enquêtes, l'impact de ces dispositifs sur le devenir des bénéficiaires.

Formation qualifiante et petits métiers

⇒ Mieux suivre les groupes bénéficiaires des formations qualifiantes et l'impact de ces formations en termes d'opportunités d'emploi ou de promotion des petits métiers de services (plomberie, électricité, informatique, etc.).

Il conviendra ensuite de mesurer, par l'intermédiaire d'enquêtes, l'impact de ces dispositifs sur le devenir des bénéficiaires.

Services publics et urbains de base

⇒ Mesurer les progrès dans l'accès aux services publics et urbains de base, notamment éducation et santé (services publics) et, eau potable, électricité, assainissement, transports (services urbains de base).

Il s'agit de rendre compte non seulement de l'évolution de l'accessibilité des populations concernées à ses besoins essentiels, mais à mesurer l'amélioration des services rendus aux bénéficiaires à partir d'indicateurs relatifs aux cadre et relations de vie.

Cadre de vie, sécurité et violences urbaines

⇒ Prendre en compte, l'évolution entraînée par la promotion des initiatives (publiques ou privées) d'intervention sociale pour promouvoir la vie associative, culturelle, sportive, etc.

⇒ Prendre en compte la sécurisation des populations et des quartiers touchés par la criminalité et la violence urbaine.

Cet indicateur et ses critères de mesure permettront de mesurer l'effort des pouvoirs publics dans un domaine où les compétences de l'Etat sont exclusives.

Habitat et logement

⇒ Développer le suivi de différents programmes de logement social ou de planification urbaine ('Maroc sans Bidonvilles', quartiers non réglementaires, médinas, etc.)

Il s'agit de prendre en compte non seulement les opérations programmées, principalement en matière de logement, mais aussi de chercher à créer les conditions d'un accompagnement social et économique utile.

Appui institutionnel au tissu associatif

⇒ Suivre les activités d'appui institutionnel apporté par les programme pour favoriser le renforcement des capacités des associations implantées dans les quartiers concernés.

L'objectif de cet indicateur et de ses divers critères de mesures sera de contribuer à la mobilisation du tissu associatif et de l'appuyer en terme de renforcement des capacités pour l'amener à assumer sa mission et ses responsabilités dans le développement humain local.

Deux phases-clés du suivi-évaluation

3.1. Suivi continu et mesure de l'efficacité des activités des programmes (2005-2006)

Au cours de la première phase des programmes (2005-2006), il s'agit d'assurer le suivi continu et de mesurer l'efficacité des activités des programmes dans une perspective de rectification, d'ajustement et de consolidation.

3.2. La mesure de l'impact des activités des programmes (2007-2009)

Au terme des trois premières années, il sera possible de procéder à la mesure de l'impact des programmes et leur contribution concrète à la réalisation des objectifs fixés en termes d'amélioration de conditions de vie des populations concernées et le développement humain et économique des habitants des zones d'intervention ciblées.

Cadre des résultats et des ressources du programme 2005-2009

Objectif stratégique

L'objectif stratégique des programmes de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu Urbain et Périurbain est de contribuer au développement humain en milieu urbain et périurbain de populations vivant dans des conditions spatiales, sociales et économiques difficiles.

Objectifs spécifiques

- La promotion des activités génératrices de revenus et les opportunités d'emploi des groupes défavorisés, notamment les femmes et les jeunes.
- L'appui aux travailleurs indépendants et aux micro entreprises travaillant dans l'artisanat, l'agriculture urbaine, les petits métiers de services, etc.
- La promotion sociale des jeunes défavorisés, par la formation qualifiante et le développement des petits métiers urbains.
- L'amélioration de la disponibilité et l'accessibilité des populations pauvres aux services publics et urbains de base.
- La mettre en en place des services de proximité au profit des populations défavorisées : loisirs, installations culturelles, sportives, éducatives, santé, sécurité, etc.
- La mobilisation des parties prenantes, notamment les associations d'implantation locale.
- L'amélioration des conditions d'habitat des populations pauvres des quartiers-cibles.

Objectifs opérationnels/ résultats attendus	Cibles visées pour 2005-2009	Activités prévues	Indicateurs et critères de suivi	Apport direct
Promouvoir les activités génératrices de revenus et les opportunités d'emploi des groupes défavorisés, notamment les femmes et les jeunes.	Ville/quartiers/ catégories de populations	A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.	Pourcentage et diversité des activités génératrices de revenu réalisées par rapport au programme préconisé. Nombre d'emplois générés dans chaque site d'intervention du programme.	
Apporter l'appui aux travailleurs indépendants et aux micro-entreprises travaillant dans l'artisanat, l'agriculture urbaine, les petits métiers de services, etc.	Ville/quartiers/ catégories de populations	A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.	Taux de réussite des micro-entreprises-pilotes implantées en milieu urbain et périurbain. Nombre de micro-entreprises autonomes et bénéficiaires après la première année d'activité. Nombre de demandes pour la création de micro-activités et d'initiatives de l'auto-emploi dans les quartiers-cibles. Conditions d'accès aux moyens de production et de commercialisation améliorées.	
Encourager la promotion sociale des jeunes défavorisés par la formation qualifiante et le développement des petits métiers urbains.	Ville/quartiers/ catégories de populations	A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.	Pourcentage et qualité des formations qualifiantes assurées débouchant sur le placement des bénéficiaires. Nombre de bénéficiaires de la formation qualifiante par quartiers ciblés recrutés. Pourcentage des bénéficiaires et opportunités de créations d'activités économiques liées aux petits métiers urbains.	

<p>Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des populations pauvres aux services publics et urbains de base.</p>	<p>Ville/quartiers/ catégories de populations</p>	<p>A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.</p>	<p>Disponibilité et accessibilité aux services publics de base, particulièrement l'éducation et la santé publiques des populations-cibles.</p> <p>Disponibilité et accessibilité aux services urbains de base, particulièrement l'eau, l'électricité, l'assainissement, la collecte des ordures, les transports dans les quartiers-cibles.</p> <p>Pourcentage des bénéficiaires et qualité des services publics ou urbains de base engagés et débouchant sur l'amélioration du cadre de vie des populations concernées.</p>	
<p>Mettre en place des services de proximité au profit des populations défavorisées : loisirs, installations culturelles, sportives, éducatives, santé, sécurité, etc.</p>	<p>Ville/quartiers/ catégories de populations</p>	<p>A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.</p>	<p>Nombre et qualité des initiatives (publiques ou privées) d'intervention sociale pour promouvoir la vie associative, culturelle, sportive, etc.</p> <p>Qualité du cadre de vie améliorée dans les quartiers et zones concernés par l'intervention du programme.</p> <p>Mobilisations des acteurs locaux et adhésion à la démarche d'appui institutionnel.</p> <p>Nombre de partenariats contractualisés pour la mise en œuvre des activités.</p> <p>Taux de criminalité et de victimisation en baisse.</p>	
<p>Favoriser l'accès des pauvres des quartiers-cibles à des logements décents.</p>	<p>Ville/quartiers/ catégories de populations</p>	<p>A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.</p>	<p>Facilités accordées aux populations défavorisées des zones d'intervention du programme par les pouvoirs publics ou les opérateurs privés.</p>	
<p>Contribuer à la mobilisation des parties prenantes, notamment les associations à implantation locale.</p>	<p>Ville/quartiers/ catégories de populations</p>	<p>A définir après les diagnostics territoriaux des besoins.</p>	<p>Adhésion des bénéficiaires et principaux acteurs institutionnels et sociaux, privés et ONG concernés par la démarche du programme.</p> <p>Nombre d'associations de quartiers-cibles actives ou créées dans les quartiers-cibles.</p> <p>Nombre et qualité des initiatives/projets locaux appuyés par le programme.</p> <p>Diversité et qualité des bénéficiaires participant aux formations de renforcement des capacités initiées par le Programme.</p>	

Boîte à outils

Afin de garantir le processus participatif et faciliter l'appropriation des actions par les populations cibles dans le cadre des programmes de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain, un ensemble de documents de travail (boîte à outils) a été élaboré. Il s'agit de mettre à la disposition des acteurs locaux diverses notes techniques, documents d'appui, textes, pour assurer une meilleure mise en œuvre des programmes.

Cette boîte à outils a été mise en place pour accroître les chances de réalisation des programmes au niveau local. L'efficacité et la rigueur sont de mise pour garantir la transparence et l'adhésion de tous les acteurs locaux, y compris les bénéficiaires.

Les outils sont optionnels : si il est vrai que certains outils sont indispensables au bon déroulement du programme (charte, Atelier de Consultation de la ville, document projet, méthode de sélection,..) les autres peuvent être utilisés ou non en fonction de la connaissance du sujet par les intervenants et de l'information disponible aux niveaux spécifiques de chaque Province.

La boîte à outils est également évolutive. Les outils peuvent évoluer et s'enrichir avec l'expérience du programme tant au niveau national que local.

La boîte à outils est conçue comme un guide pratique et simple de mise en situation pour les différents acteurs locaux.

La boîte à outils veut être « un mode d'emploi » pour les acteurs locaux en intégrant l'essentiel des éléments de la méthodologie et du processus à mettre en œuvre dans le cadre des programmes de mise en œuvre de l'Initiative Nationale de Développement Humain en milieu urbain et périurbain.

Contenu

La boîte à outils couvre l'ensemble du cycle de programmation, depuis les étapes analytiques (charte, méthodologie de sélection) jusqu'à la mise en œuvre et au suivi-évaluation en passant par la planification stratégique, la confection de plans d'action et la budgétisation des actions prioritaires.

La boîte à outils propose des documents de natures diverses :

1. des supports méthodologiques (charte, méthodologie de sélection, plan d'actions...) ;
2. des outils d'organisation et de présentation de l'information (P.V., fiches, ..) ;
3. des documents d'appui (cadre légal, circulaire, contrat ...)

La boîte à outils a été classée suivant un ordre chronologique d'intervention dans l'élaboration des programmes. Un chronogramme donne à titre indicatif cette chronologie avec des délais d'exécution et d'élaboration de ces documents. Ce chronogramme est repris et adapté dans le plan d'action. Les outils sont d'abord présentés sous forme de fiches explicatives et ils sont ensuite repris en annexe sous forme de documents-types à compléter.

La Boîte à outils : un processus global

1. Supports méthodologiques

Ces documents servent à préparer et à déterminer dans le cadre d'un consensus le plus large possible, les actions prioritaires des programmes. Ces outils sont des documents de référence de base qui seront mis en place pour faciliter la mise en œuvre et garantir l'adhésion de tous les acteurs locaux au programme, dans un climat de partenariat et de transparence.

Fiche-action 1.1 : Diagnostic territorial local
Fiche-action 1.2 : Charte d'objectifs prioritaires
Fiche-action 1.3 : Plan d'action local
Fiche-action 1.4 : Appel à projet
Fiche-action 1.5 : Fiche projet
Fiche-action 1.6 : Méthodologie d'aide à la sélection des projets/actions
Fiche-action 1.7 : Document de projet
Fiche-action 1.8 : Atelier de consultation de ville

Annexes :

- Modèle de charte d'objectifs prioritaires
- Modèle de document de projet
- Méthodologie de sélection de projets
- Modèle de plan d'action local

2. Documents de suivi et d'évaluation

Ces documents servent à suivre et à évaluer les projets en cours de réalisation. Ces outils sont des documents qui peuvent être modifiés en fonction des caractéristiques de chaque projet. Ils sont indispensables pour garantir la transparence et la bonne gestion des programmes visant la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain.

Fiche-action 2.1 : P.V. de réunion de sélection de projet
Fiche-action 2.2 : Rapport trimestriel
Fiche-action 2.3 : Grille d'évaluation
Fiche-action 2.4 : Rapport narratif et financier du projet

3. Documents d'appui

Ces documents sont composés, du contrat programme établi entre les instances centrales et locales, pour réaliser les projets de mise à niveau des quartiers et des conventions de partenariat et de subvention pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement social de la population.

Fiche-action 3.1 : Contrat-programme
Fiche-action 3.2 : Convention de partenariat
Fiche-action 3.3 : Convention de subvention

Annexes :

- Modèle de contrat-programme
- Modèle de convention de partenariat
- Modèle de convention de subvention

1. Supports méthodologiques

Fiche-action 1.1 : Canevas des indicateurs du diagnostic à l'échelle du quartier

Pour les villes cibles, il est indispensable de constituer une banque de données au niveau de chaque quartier souffrant du déficit social. Le canevas présenté dans cette fiche action complétera les informations disponibles au niveau central. Les renseignements recueillis auprès des provinces concernées permettront de faire un état des lieux des principaux enjeux urbains en terme de cadre de vie, d'accessibilité aux services publics et de participation des habitants à la vie sociale.

Modèle de canevas

Province de

Commune urbaine de

Quartier

Type d'habitat (bidonvilles, constructions illicites en dur, douar urbain, médina)

Infrastructure et services publics de base

1. Taux de branchement en électricité
2. Taux de branchement en eau potable
3. Taux de raccordement au réseau d'assainissement
4. Pourcentage des voies équipées en éclairage public
5. Pourcentage des voies revêtues
6. Nombre de dépôts sauvages d'ordures ménagères
7. Nombre d'écoles, de garderies et de msids
8. Nombre de terrains de sport ou de terrains vagues (superficie et nature juridique)
9. Nombre de centres de santé
10. Nombre de centres sociaux (maison de jeunes, entraide, centre de qualification...)
11. Nature du transport en commun (bus, petit taxi, grand taxi, transport clandestin...)

Délinquance et criminalité

1. Taux de criminalité
2. Taux de victimisation

Dynamique associative locale

1. Nombre d'associations locales ou nationales agissant dans le quartier (nom et domaine d'intervention)
2. Nombre d'ONG et d'organismes internationaux agissant directement ou en partenariat dans le quartier (nom et domaine d'intervention)

Recensement des opérations en cours d'études ou de réalisation

Organisme Administration Association ou autres	Intitulé de projet	Situation géographique de l'action	Lancé le	Bailleur de fonds	Coût total de projet	Partenaires

Fiche-action 1.2 : Charte d'objectifs prioritaires

Une charte pour quoi faire ?

La mise à niveau sociale d'un quartier et le développement humain de ses habitants nécessitent, outre une programmation judicieuse et coordonnée des différentes actions, une véritable implication des acteurs locaux. Ces derniers doivent établir un ordre de priorité des actions à entreprendre dans le temps et dans l'espace. C'est ainsi que la population locale prend en main le développement du quartier, en mettant en exergue les priorités en terme de doléances et de carences dont elle souffre.

- Trace les objectifs vers lesquels convergent les différentes actions menées par les acteurs sociaux et institutionnels.
- Définit les engagements communs des partenaires du programme et les objectifs prioritaires d'intervention qui lui sont assignés.
- S'appuie sur les diagnostics socio-économiques réalisés et sur une démarche citoyenne en prenant en compte les doléances des habitants.
- Doit être validée par les partenaires sociaux et institutionnels œuvrant dans l'aire géographique du quartier concerné.

Qui l'élabore ?

C'est un document consensuel à lequel adhèrent tous les acteurs locaux :

1. l'autorité locale,
2. les élus,
3. les associations locales,
4. les services extérieurs de l'Etat,
5. la population,
6. le secteur privé.

Comment la réalise-t-on ?

C'est le produit de deux ou trois ateliers de consultation qui regroupent les principaux acteurs sociaux et institutionnels agissant dans le quartier. Sur la base de la monographie et du diagnostic préétablis, ils identifient les actions prioritaires indispensables à la mise à niveau sociale du quartier.

La charte se fait en deux étapes : élaboration et validation :

Elaboration

Au terme d'un ou deux ateliers, la commission chargée par les présents d'élaborer le projet de la charte d'objectifs prioritaires rédige un document de quatre à six pages. Ce dernier détermine les objectifs prioritaires à entreprendre au niveau du quartier ainsi que l'engagement de tous pour les concrétiser. Il s'agit, en partant des conclusions tirées du « diagnostic local consolidé », d'amener les acteurs locaux à se prononcer sur quatre éléments-clés du programme :

1. les objectifs stratégiques du programme ;
2. les thèmes d'intervention prioritaire et les leviers d'action sectoriels ;
3. les résultats attendus ;
4. les stratégies de mise en œuvre.

Validation

Un dernier atelier de consultation est organisé pour amender et valider le projet de charte préparé par la commission *ad hoc*.

Une fois validée et approuvée par les acteurs locaux, la charte d'objectifs prioritaires requiert la valeur d'un contrat moral au service de la mise à niveau sociale du quartier. Ensuite, la charte est déclinée en plan d'action local.

Fiche-action 1.3 : Plan d'action local (PAL)

Contexte

Un plan d'action local devra être réalisé dans le cadre des programmes de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain.

Fondements du plan

Les principaux documents qui servent de fondements à l'élaboration du Plan d'action local sont les suivants :

1. les documents stratégiques des programmes de développement humain en milieu urbain et périurbain ;
2. la monographie et le diagnostic du quartier ;
3. la Charte d'objectifs prioritaires du quartier adoptée par les participants à l'atelier Consultation organisé à cet effet ;
4. les outils de mise en œuvre des programmes précités.

Dans la même perspective, le Plan d'action local ne peut se réduire aux seuls documents de référence. Une grande attention doit être accordée au travail de préparation en termes de réunions et séances de travail, etc.

Il s'agit bien là d'un processus d'animation sociale et institutionnelle laborieux et complexe.

Principaux objectifs du plan

Afin d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Programme, le Plan d'action local a pour objectifs :

1. définir les actions, activités et produits que les acteurs locaux devraient développer ou mettre en place dans le ou les quartier(s) concerné(s) par la mise à niveau sociale ;
2. améliorer la prise en charge par les structures de Coordination locale de ses fonctions et responsabilités ;
3. faire prendre conscience du caractère déterminant de la fluidité de l'information et de la communication ;
4. élaborer un document précis, territorialisé et chiffré de toutes les actions et activités à mettre en œuvre au niveau des sites cibles.

Moyens financiers

En plus des ressources financières propres au Programme et des contributions des différents départements ministériels, les acteurs locaux mobiliseront des fonds additionnels dans le cadre de la Convention de coopération et de partenariat avec les organismes de coopération internationale.

Chronogramme des actions

Les actions programmées doivent faire l'objet d'un chronogramme détaillé en vue de faciliter la visibilité et la gestion du programme par les structures d'appui et de suivi.

Fiche-action 1.4 : Appel à projets

Objectif

Pour plus de transparence, les acteurs locaux sont conviés à travers cet avis publié dans les journaux locaux et affiché dans les lieux publics à déposer leur idée de projet conformément à la fiche mise à leur disposition par la Division de l'Action Sociale.

Une telle démarche permettra aux programmes d'avoir le consensus du plus grand nombre.

A V I S

Après l'approbation de la charte d'objectifs prioritaires, le comité provincial de suivi et d'évaluation des programmes de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain invite l'ensemble des acteurs locaux de la ville de désirant bénéficier de l'appui du programme de formuler leur demande suivant la fiche projet mise à leur disposition dans les locaux de la province de, Division de l'Action Sociale, dans un délai de 1 mois à compter du

Le gouverneur de la Province/Préfecture de

Fiche-action 1.5 : Fiche-projet

Wilaya ou Province	
Commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	
Chef de file	
Date de sélection	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	
Durée	
Contexte	
Objectifs du projet	
Activités et produits	
Budget global	
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	

Fiche-action 1.6 : Méthodologie d'aide à la sélection des projets/actions

La méthodologie de sélection des projets permet la définition des éléments essentiels de la démarche de sélection de projets (processus de sélection, critères de sélection, etc.) ;

Les principes fondamentaux

C'est un rappel des principes de base concernant le porteur de projets, les bénéficiaires, les partenaires et le projet qui devront être pris en compte au moment de la sélection des projets.

Les critères de sélection

Définition des critères de sélection et d'évaluation des projets qui seront soumis à l'appréciation du comité de sélection.

Critères de sélection

1. Type d'initiative par rapport aux axes stratégiques du programme.
2. Positionnement par rapport aux objectifs prioritaires de la Charte.

Critères d'évaluation

1. Critères financiers.
2. Qualités de la proposition.
3. Impacts en termes de réduction de la pauvreté ou de renforcement des capacités des acteurs sociaux et institutionnels.

Le processus de sélection des projets

La sélection des projets se déroulera en 2 étapes, A et B :

A. Présélection des projets

1. Appel à projets
2. Présentation des projets de candidatures (fiche-projet)
3. Définition d'un calendrier de sélection
4. Présélection des projets (critères de développement humain)

B. Sélection des projets

1. Montage des projets.
2. Recherche de partenariats.
3. Financements additifs.
4. Présentation de propositions complètes (document de projet).
5. Sélection des projets (critères d'évaluation).
6. Signature des conventions de partenariat et de subvention.

Cette sélection obéira à des règles consensuelles permettant de dégager des activités à valeur ajoutée dans le but de favoriser le développement socio-économique des quartiers-cibles.

Fiche-action 1.7 : Document de projet

Objectif du document de projet

Le document de projet, outre le fait qu'il constitue la base officielle permettant aux associations de déposer une demande d'appui auprès de l'Administration ou d'un organisme bailleur de fonds, a pour fonction principale de fixer les lignes directrices du projet et d'en garantir sa réalisation. Le document de projet garantit donc aux partenaires du projet et aux bénéficiaires la bonne réalisation du projet suivant les termes définis dans le document.

Pour mener à bien leurs actions de proximité, les associations doivent s'appropriier le document de projet en tant qu'outil de travail ; il apparaît évident que ce document doit être adapté au public qui en a l'usage.

Page de garde

Des espaces vides sont laissés afin que chaque partenaire du projet puisse y insérer son logo. L'élaboration et la réalisation d'un projet étant le fruit de la coopération entre les partenaires du projet, il semble important de mettre en évidence l'ensemble des organismes contribuant au projet pour valoriser l'apport de tout un chacun, en vue d'asseoir de véritables jalons de la culture partenariale.

La page de garde possède une case réservée à la classification du projet : région/province/ ville/site d'intervention/axe d'intervention/année de réalisation.

Information concernant l'organisation porteuse

L'association porteuse de l'action doit s'identifier dans le document de projet en faisant joindre son attestation dépôt légal et son statut.

Description du projet

Le projet doit être suffisamment bien expliqué. Les objectifs doivent être clairs.

Bénéficiaires et partenaires

Le document de projet doit contenir :

- le tableau descriptif du nombre de bénéficiaires ;
- le tableau descriptif des partenaires et de leur contribution.

Budget

Un tableau budgétaire est joint au document de projet pour une meilleure lisibilité du montage financier de l'action à entreprendre.

Fiche-action 1.8 : Atelier de consultation de ville

Objectif de l'Atelier de consultation

L'Atelier de consultation de la ville est un moment privilégié pour faire connaître les actions prônées par le Programme à l'échelle de la ville.

C'est l'occasion de valider la Charte d'objectifs prioritaires par une plus large représentation populaire. Les différents acteurs locaux défendent et débattent leur idée de projet. Ils doivent convaincre de l'opportunité de leur action. C'est une prise de décision participative en vue de définir les priorités au niveau de chaque quartier. C'est à ce stade que les engagements des uns et des autres s'établissent en vue de faire face aux problèmes du quartier.

Prendront part à cette manifestation

1. Les autorités
2. Les élus
3. Les associations
4. Le secteur privé
5. Les services extérieurs de l'Etat
6. Les ONG internationales œuvrant sur le site
7. La presse
8. Les personnes-ressources.

Qui l'organise ?

Le gouverneur de la province en concert avec les conseils élus.

Programme de la journée

1. Séance plénière présidée par le gouverneur.
2. Organisation des ateliers thématiques qui seront choisis en fonction du site (mise à niveau des infrastructures, construction de logements sociaux, réhabilitation des équipements socio-éducatifs, équipement de proximité, équipement d'intégration sociale, maison de quartier, accompagnement social...).
3. Séance de restitution des travaux des ateliers et validation de la charte.

2. Documents de suivi et d'évaluation

Fiche-action 2.1 : P.V. de réunion de sélection de projet

Objectif

- Faciliter la mise en œuvre de la méthode de sélection des projets.
- Matérialiser le travail de la commission de sélection et responsabiliser les porteurs de projets.

Dressé et diffusé par :

La Division de l'Action Sociale.

Fiche-action 2.2 : Rapport trimestriel

Objectif

- Outil de suivi des activités à différents niveaux national, régional et local.
- Sa large diffusion permet d'informer tous les partenaires sur l'évolution des actions entreprises dans le cadre du programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain et périurbain.
- Il permet par ailleurs de faciliter l'évaluation périodique et de prendre les mesures nécessaires pour optimiser l'incidence du programme sur les bénéficiaires.

Contenu

1. Avant-propos
2. Activités courantes
3. Appui technique des acteurs locaux
4. Contact, réunions et leur relation avec le programme
5. Activité de suivi des projets
6. Activité d'appui aux associations locales
7. Animation institutionnelle
8. Bilan trimestriel
9. Le point sur le produit et le résultat
10. Activités programmées
11. Rapport financier

Dressé et diffusé par :

La Division de l'Action Sociale.

Les rapports locaux trimestriels permettront d'établir le rapport consolidé qui sera transmis aux instances nationales.

Fiche-action 2.3 : Grille d'évaluation

Objectif

Ce document sert à évaluer l'avancement du programme. Il doit être joint au rapport trimestriel et servir de tableau de bord pour améliorer les résultats.

Dressé et diffusé par :

La Division de l'Action Sociale.

Fiche-action 2.4 : Rapport narratif et financier pour les porteurs de projet

Objectif

Ce document sert à évaluer l'avancement d'un projet. Il doit être joint au rapport trimestriel et servir de tableau de bord pour améliorer les résultats.

Dressé et diffusé par :

Le porteur de projet, chef de file.

Consistance

Rapport narratif

1. Porteur de projet : nom, adresse, téléphone, fax, responsable, e-mail
2. Intitulé du projet
3. Zone géographique d'actions (quartier, ville)
4. Délai d'exécution
5. Date de démarrage du projet
6. Date prévue de fin de projet
7. Description succincte du projet
8. Objectif général du projet
9. Objectifs spécifiques du projet
10. Bénéficiaires
11. Exécution du projet
12. Enquête
13. Statistiques
14. Identification des bénéficiaires
15. Activités 1, 2 et 3
16. Constats

Annexes

1. Photos
2. Plans
3. Devis
4. Factures
5. Liste des bénéficiaires

Rapport financier

N° de facture	Rubrique budgétaire	Projets	Nom et adresse du fournisseur	Montant de la facture TTC	Réf. et modalité de paiement

3. Documents d'appui

Fiche-action 3.1 : Contrat-programme

Objectif

Définir les conditions de la réalisation et de financement du programme de développement humain de la commune concernée, arrêter les missions à accomplir par les différents intervenants et réaliser toutes les actions prévues dans le plan d'action local (PAL).

Consistance

1. Brève description de l'état des lieux
2. Description détaillée des actions
3. Budget détaillé par poste et par partenaire
4. Mission et contribution des partenaires

Dressé et diffusé par :

La Division de l'Action Sociale.

Signé par :

1. le ministre de l'Intérieur ;
2. le wali de la région ;
3. le gouverneur de la préfecture ou de la province ;
4. le président de la région ;
5. le président de la commune urbaine.

Fiche-action 3.2 : Convention de partenariat

Objectif

Définir le cadre et les conditions de collaboration entre les acteurs locaux pour la réalisation et le financement du projet.

Consistance

1. Brève description de l'état des lieux
2. Description détaillée des actions
3. Budget détaillé par poste et par partenaire
4. Mission et contribution des partenaires

Dressé et diffusé par :

La Division de l'Action Sociale.

Signé par :

1. le gouverneur de la préfecture ou de la province ;
2. le président de la région ;
3. tous les partenaires locaux.

Fiche-action 3.3 : Convention de subvention

Objectif

1. Définir les conditions d'octroi de la subvention attribuée au projet dûment sélectionné
2. Accompagner la convention de partenariat
3. Définir les tranches et modalités de subvention
4. Document contractuel entre le porteur du projet et les représentants officiels du programme

Consistance

1. Modalités de versement
2. Obligation de l'association ou du porteur de projet
3. Restitution éventuelle de la subvention

Dressé par :

La Division de l'Action Sociale.

Signé par :

1. le gouverneur de la préfecture ou de la province ;
2. le porteur de projets.



Annexes

Annexe 1

Modèle de charte

Annexe 2

Document de projet

Annexe 3

Méthodologie de sélection des projets

Annexe 4

Modèle de plan d'action

Annexe 5

Modèle de contrat-programme

Annexe 6

Modèle de convention de partenariat

Annexe 7

Modèle de convention de subvention

Annexe 8

Exemples de fiches-projets

Annexe 1

Modèle de charte

Royaume du Maroc

Programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain

CHARTE D'OBJECTIFS PRIORITAIRES DE

Jour/mois/année

Préambule

Nous, partenaires du programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain en milieu urbain :

- acteurs du tissu associatif ;
- autorités territoriales ;
- élus, cadres des collectivités locales (communes et région) ;
- services extérieurs de l'Etat ;
- représentants du secteur privé ;
- représentants des institutions universitaires et de la recherche ;
- presse nationale et locale.

Réunis le dans le cadre de l'Atelier de consultation de organisé par le Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et suite aux différentes réunions qui ont eu lieu entre les acteurs locaux du développement local afin de :

- mobiliser les potentialités et énergies locales, les orienter vers l'objectif de réduction de la pauvreté et de la mise à niveau sociale du quartier ;
- établir une charte d'objectifs prioritaires qui définit le cadre de travail et de coopération entre les différents partenaires du programme.

Après débats et concertation, les partenaires se sont accordés sur les engagements communs suivants :

Engagements communs

- Considérer la lutte contre la pauvreté comme un défi primordial pour tous les acteurs du développement local d'où la nécessité de se doter d'outils adéquats et adaptés à la réalité du quartier.
- Donner la priorité aux initiatives visant la réduction de la pauvreté et les intégrer aux objectifs et orientations stratégiques du Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain.
- Œuvrer pour l'amélioration et le développement des espaces de dialogue et de concertation, et améliorer les outils de coordination locale à travers :
 - la capitalisation et l'investissement des acquis de la phase-pilote dans la lutte contre la pauvreté ;
 - l'adoption de l'approche participative comme méthodologie générale au niveau de toutes les actions et étapes du programme ;
 - l'amélioration de l'exécution de projets et programmes en adoptant le suivi et l'évaluation.
- Orienter :
 - les actions du programme dans une perspective stratégique ;
 - la gestion rationnelle des partenariats dans un cadre d'équité et d'égalité ;
 - l'amélioration de la performance des acteurs locaux de développement en faisant appel à la méthode de gestion axée sur les résultats ;
 - l'adoption de l'approche intégrée dans le processus de formulation de projets et d'activités ;
 - l'élaboration d'instruments précis et efficaces de suivi et d'évaluation des projets ;
 - l'amélioration et le développement des outils d'exécution des projets opérationnels ;
 - la participation effective des populations défavorisées à l'élaboration et à l'exécution des projets.

Objectifs prioritaires

Les participants à l'atelier de Consultation expriment par leur adhésion à la présente Charte et leur engagement à contribuer à la réalisation des objectifs prioritaires suivants :

Axe I : Les projets générateurs de revenus

1. Les populations vulnérables

Suite aux débats fondés sur les données concrètes du diagnostic et des études relatives à la pauvreté dans le quartier, les participants ont constaté que la précarité, le chômage et la pauvreté touchent en premier lieu les femmes et les jeunes et, à travers eux, leurs familles respectives.

2. Aspects de la précarité et de la pauvreté

Les participants ont relevé certains aspects fondamentaux de la précarité et de la pauvreté, parmi lesquels on peut citer :

- les difficultés majeures quant à la possibilité de réinsertion d'un nombre grandissant de chômeurs à cause de la régression de certains secteurs économiques dans la ville ;
- l'amplification des petites activités du secteur informel dans le commerce, le bâtiment, l'artisanat, le transport, les travaux ménagers, etc., caractérisées par leur instabilité, leur faible productivité et leur maigre rétribution ;
- l'expansion des activités illicites telles que la contrebande, la prostitution, le trafic de stupéfiants, etc. ;
- l'expansion du travail des enfants : petits vendeurs, porteurs de paniers, cireurs, apprentis dans des ateliers, etc.

3. Les objectifs prioritaires

Des objectifs prioritaires ont été élaborés par les participants comme suit :

- appui aux initiatives de requalification des quartiers défavorisés dans une vision intégrée du développement social ;
- renforcement des capacités des groupes vulnérables et organisation de leurs activités et initiatives en vue d'une auto-prise en charge des personnes par elles-mêmes ;
- création de petites entreprises et de coopératives dont les activités sont susceptibles d'être encadrées et développées ;
- octroi de micro-crédits pour encourager l'auto-emploi ;
- renforcement des compétences professionnelles des catégories pauvres de manière à répondre aux besoins du marché du travail.

4. Les axes de partenariat

Les participants ont souligné la nécessité de :

- contribuer avec tous les services extérieurs de l'Etat à la mise à niveau du quartier, tant au niveau économique que social, à la restructuration de l'artisanat de manière à assurer l'encadrement et la qualification qui répondent aux besoins en formation des groupes vulnérables ;
- appuyer les initiatives de création de coopératives et de micro-entreprises ainsi que toutes autres initiatives d'auto-emploi ;
- mobiliser des fonds, des crédits et des financements pour appuyer les projets d'auto-emploi ;
- créer des programmes de formation professionnelle et qualifiante favorisant l'accès au marché de l'emploi.

Axe II : La formation qualifiante

5. Les groupes les plus exposés à la précarité

Parmi les populations les plus exposées à la pauvreté, les femmes constituent le groupe le plus touché. Certains groupes de jeunes ne sont guère épargnés. L'analphabétisme et la faible qualification sont fréquemment considérés comme des obstacles fondamentaux à l'intégration tant dans la vie active que dans la vie sociale en général.

6. Aspects liés à la formation qualifiante

Les participants ont mis l'accent notamment sur les points suivants :

- taux de scolarisation très bas ;
- taux d'analphabétisme très élevé ;
- faible intégration dans le tissu économique local à cause du manque de formation ;
- manque de services de base dans les quartiers populaires et marginalisés ;
- développement du secteur informel et des activités marginales et saisonnières.

7. Les objectifs prioritaires

Les participants ont fixé au niveau de cet axe les objectifs prioritaires suivants :

- extension des opérations de formation professionnelle et qualifiante à même de formation et appropriation des outils d'accompagnement dans le domaine de la création et de la gestion des coopératives et petites entreprises ;
- élaboration de programmes adéquats de lutte contre l'analphabétisme au profit des groupes vulnérables ;
- accompagnement des groupes ayant des difficultés d'intégration socio-économique à travers des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication.

8. Les axes de partenariat

Les participants encouragent la mise sur pied des projets et des partenariats suivants :

- élaboration de programmes de formation et de projets concrets à même de permettre aux groupes vulnérables d'intégrer le marché du travail ;
- mise sur pied de programmes adéquats d'alphabétisation ;
- élaboration de programmes de formation au profit des handicapés ;
- établissement de formations en technologies de l'information et de communication (TIC) au profit des groupes défavorisés ;
- développement de programmes pour renforcer les capacités et les compétences des personnes désireuses de créer des petites entreprises et des coopératives à travers une formation adéquate et un accompagnement efficace ;
- création d'un centre de qualification professionnelle multi-disciplinaires ;
- élaboration de programmes de soutien scolaire et d'animation socioculturelle au profit des enfants des familles pauvres.

Axe III : L'intégration sociale

9. Les groupes exposés à l'exclusion sociale

Parmi les groupes les plus exposés à l'exclusion sociale, on peut citer les femmes et les jeunes filles abandonnées, les mères célibataires, les femmes vivant de petits métiers et d'activités marginales, certains groupes de jeunes des quartiers défavorisés, les enfants abandonnés, les mendiants, les prostituées, les personnes handicapées et les personnes âgées, etc.

10. Aspects de la marginalisation et de l'exclusion

Quelques aspects essentiels ont été déterminés comme suit :

- difficultés d'adaptation au rythme de la vie sociale normale, ce qui entraîne des conséquences fâcheuses au niveau psychique et social, etc. ;
- difficultés de participation sociale et d'adhésion dans la vie productive ;
- répercussions catastrophiques au niveau des relations familiales et éducatives constituant un obstacle majeur au processus de développement durable.

11. Les objectifs prioritaires

Les participants les ont définis ainsi :

- mise en place, développement de mécanismes permanents entre les différents acteurs en vue de renforcer le dialogue, la communication et l'échange des informations concernant les actions menées par les uns et les autres dans la perspective du montage d'actions collectives ;
- encadrement et accompagnement des populations exposées à la précarité et à la marginalisation à travers des interventions à caractère préventif ;
- création de procédures adéquates à même d'assurer aux groupes vulnérables une capacité d'autonomie comme condition *sine qua non* à l'intégration et à la réintégration sociale ;
- amélioration des capacités et des moyens des institutions de l'intégration sociale pour leur permettre d'intervenir efficacement à la sauvegarde de la dignité humaine et assurer l'intégration sociale productive des groupes-cibles.

12. Axes de partenariats

Les participants se sont mis d'accord sur les axes suivants :

- création et renforcement d'un réseau local des associations intervenant dans le domaine social ;
- amélioration des services d'assistance dans les différents établissements et institutions sociales ;
- élaboration de programmes et d'opérations d'alphabétisation adaptés destinés aux groupes de jeunes, de femmes, de jeunes filles et d'enfants ;
- programmes et campagnes de sensibilisation et de prévention au niveau de l'hygiène et de l'assistance juridique, etc. ;
- actions de soutien scolaire en faveur des élèves issus des familles pauvres ;
- appui des centres d'accueil pour les personnes âgées et pour les handicapés physiques ;
- appui des centres de rééducation de l'enfance et d'accueil des orphelins ;
- renforcement des compétences et des moyens des acteurs associatifs dans le domaine de la promotion de la culture de la citoyenneté.

Axe IV : Accès aux services de base

- Doter le quartier de l'infrastructure de base : eau, électricité, assainissement, etc.
- Assurer une collecte régulière et efficace des ordures ménagères régulière et efficace avec une sensibilisation de la population aux dangers des dépôts sauvages.
- Equiper le quartier d'un dispensaire et d'une garderie.
- Réhabiliter les terrains vagues en aires de jeux et de sport.
- Equiper les différentes artères du quartier en éclairage public pour assurer la sécurité indispensable à la mise à niveau sociale du quartier.

Les participants à l'atelier de consultation du quartier de la ville de expriment leur volonté collective de réaliser les objectifs fixés par le programme dans le cadre d'un plan d'action local (PAL).

Les structures d'accompagnement et de suivi mises en place dans le cadre du Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain se chargeront de l'élaboration du PAL en référence aux dispositions de la présente charte.

Fait à le jour/mois/année



Annexe 2

Document de projet

Partenaire 1

Partenaire 2

Partenaire 3

Partenaire 4

Partenaire 5

Document-projet
Titre du projet :
Référence de classification :

Ville/date

Titre du projet

Ville : Quartier :

N° du projet :

Porteur du projet :

Nom de l'organisation porteuse :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

Nom du président :

Personne à contacter :

Projet :

Domaine d'intervention

	Projet générateur de revenus
	Formation qualifiante
	Intégration sociale
	Accès aux services de base

Date de sélection du projet par le CPC de :

Note obtenue :

Classement :

Budget :

Montant demandé en Dh :

Coût total du projet en Dh :

Durée du projet :

Description de l'organisation porteuse du projet

Buts de l'organisation

--

Date de création

--

Zone d'intervention

--

Groupe (s) de populations concernées (s) par les activités de l'organisation

--

Activités déjà réalisées par l'organisation

--

Organigramme

--

Nombre de membres de l'association		Nombre de permanents salariés	
------------------------------------	--	-------------------------------	--

Participation à un réseau ou à une association d'ONG	Oui		Non	
--	-----	--	-----	--

Description sommaire du projet

Le projet :

.....
.....
.....

Objectif général :

.....
.....
.....

Objectifs spécifiques :

.....
.....
.....

Lieu(x) où vont se dérouler les activités :

.....
.....
.....

Activités prévues et résultats attendus

	Activités prévues	Résultats attendus
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Bénéficiaires et partenaires

Les bénéficiaires

Nombre de bénéficiaires

Femmes/filles	Hommes/garçons	Enfants	Total

Les partenaires du projet et leur contribution

N°	Nom du partenaire	Contribution du partenaire	
		En nature	Financière
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Calendrier d'exécution

Activités	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												

Budget

Activités	Contribution du porteur de projet	Contribution partenaire 1	Contribution partenaire 2	Contribution partenaire 3	Contribution partenaire 4	Coûts estimatifs
Total en Dh						
% de participation						

Annexes

Attestation du dépôt légal

Statuts de l'association

Attestations, lettres des partenaires

Photos, plans ou autres pièces complémentaires facilitant la compréhension du projet



Annexe 3

Méthodologie de sélection des projets

Méthodologie d'aide à la sélection des projets

Introduction

A priori, la sélection des projets peut paraître comme un volet "administratif", "procédurier". En fait, dans la pratique, elle s'avère un véritable outil d'animation et de concertation avec l'ensemble des acteurs sociaux et institutionnels.

La sélection des projets est aussi la traduction concrète des orientations stratégiques définies par le Document de projet et les Chartes d'objectifs prioritaires.

Le présent document « Méthodologie d'aide à la sélection des projets » est conçu pour faciliter le travail des membres du Comité de suivi et d'évaluation au niveau provincial et, évidemment, aider les porteurs de projets à présenter des projets potentiels. D'autre part, ce document définit les éléments essentiels de la démarche de sélection de projets (processus de sélection, critères de sélection, etc.), et pourra être un moyen de créer un consensus autour des actions du programme au niveau d'un quartier voire même d'une ville.

Ce document est structuré en trois parties :

- le rappel des principaux fondamentaux ;
- la définition des critères de sélection des projets ;
- la présentation du processus de sélection des projets.

Rappel des principes de base

Les principes de base suivants sont rappelés ici afin qu'ils soient pris en compte au moment de la sélection des projets :

1. l'implication des groupes bénéficiaires à la mise en œuvre et à la réalisation des activités du projet ;
2. la concertation-négociation avec les bénéficiaires doit être placée au cœur de la conception du projet ;
3. le choix des interlocuteurs-partenaires est fondamental dans la réussite des projets ;
4. la clarification des responsabilités et des rôles des parties prenantes dans le projet ;
5. l'échelle du projet commande un dimensionnement réaliste et pertinent des actions et activités à entreprendre ;
6. la capacité du porteur du projet, notamment d'absorption financière des associations, doit être prise en compte ;
7. le suivi et l'évaluation doivent constituer l'accompagnement logique et utile pour la réussite du projet ;
8. la transparence de la communication de l'information sur les résultats atteints et les ressources utilisées.
9. la restitution des résultats des projets est indispensable.

La mise en œuvre des activités du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain implique un travail qui, à première vue, peut paraître contradictoire : d'une part, il faut susciter et faire émerger un maximum de projets ; d'autre part, il faut procéder à une sélection de ceux-ci pour n'en financer finalement que quelques-uns, ceux qui semblent être les plus intéressants en termes d'actions de réduction de la pauvreté, de renforcement des capacités et compétences des acteurs locaux. Par ailleurs, les projets proposés devront s'inscrire dans les champs des priorités définies dans les Chartes d'objectifs prioritaires.

Critères de sélection des projets

Le tableau synoptique suivant résume les principaux critères qui doivent être pris en compte au moment de la sélection des projets :

Tableau synoptique des critères de sélection des projets

	Critères liés au projet	Critères liés au(x) porteur(s) du projet
1. Type d'initiative par rapport aux axes stratégiques du Programme (critère de sélection)	Le projet s'insère-t-il dans les grandes orientations stratégiques du Programme ?	Les principales activités du (des) porteur(s) du projet s'inscrivent-ils dans l'un des axes stratégiques du Programme ?
2. Positionnement par rapport aux objectifs prioritaires de la Charte (critère de sélection)	Le projet s'inscrit-il dans un ou plusieurs objectifs prioritaires de la Charte ?	Le(s) porteur(s) du projet ont-ils des réalisations concrètes dans le domaine du projet proposé ?
3. Critères financiers (critère d'évaluation)	Le projet est-il réalisable et à quel coût financier ? Les bénéficiaires participent-ils au financement du projet ?	Le(s) porteur(s) contribuent-ils au financement du projet ? Quelle est la capacité de gestion du (des) porteur(s) du projet ?
4. Qualités de la proposition (critère d'évaluation)	Les bénéficiaires des activités du projet sont-ils associés à sa conception et à sa mise en œuvre ? Le projet est-il prioritaire aux yeux des bénéficiaires ? Le projet est-il conçu de manière à tirer profit des partenariats possibles et recevoir des financements additionnels ? Le projet donnera-t-il lieu à des activités qui pourront être évaluées efficacement ? Le projet a-t-il une chance de se concrétiser ? Le projet peut-il vraiment être structuré de manière à produire des résultats valables ? Le projet présente-t-il des garanties de durabilité ?	Le(s) porteur(s) du projet ont-ils des antécédents en termes de gestion de projet et construction de partenariats ? Le(s) porteur(s) du projet présentent-ils des garanties de continuité de l'activité du projet et sa réalisation ? Quelle est la capacité du (des) porteur(s) à conduire le projet et contribuer à sa réussite ? Le(s) porteur(s) du projet sont-ils en mesure de mobiliser des financements additionnels ?
5. Impact en termes de réduction de la pauvreté ou du renforcement des capacités des acteurs sociaux et institutionnels (critère d'évaluation)	Le projet aura-t-il des effets directs sur les bénéficiaires ? Le projet contribue-t-il à l'action des collectivités territoriales pour le développement local et régional et la réduction de la pauvreté ?	Les activités du (des) porteur(s) du projet sont-elles susceptibles de contribuer au développement local et régional et à la réduction de la pauvreté ?

Processus de sélection des projets

La sélection des projets n'est pas une démarche isolée. Elle est à la fois l'aboutissement et le point de départ d'autres phases dont elle est inséparable. Parmi celles-ci, on trouve notamment :

en amont :

- la définition de la stratégie du Programme dans le Document de projet ;
- la traduction de cette stratégie en objectifs prioritaires dans les Chartes validées par les acteurs sociaux et institutionnels ;
- l'élaboration des plans d'action locaux qui identifient les activités et axes d'intervention, les échéanciers, les moyens alloués, etc.

en aval :

le processus de sélection des projets, qui est un moment fort, permet de se fixer des priorités et, de fait, traduira la stratégie du Programme en projets opérationnels et actions de partenariats.

Les principales étapes du processus de sélection des projets sont les suivantes :

1. L'appel à projets

L'appel à projets a pour but de susciter des propositions, de les coordonner et de les intégrer dans une démarche cohérente et transparente. Le gouverneur, en concertation avec le(s) comité(s) de pilotage communaux, peut lancer ou solliciter des projets en utilisant l'appel à projets comme moyen de diffusion.

En ce qui concerne les formes de diffusion, il convient de distinguer la diffusion grand public (avec le recours aux médias : presse écrite locale, affichage public, radio, etc.) de la diffusion ciblée (qui repose sur un travail d'animation réalisé par la Division provinciale de développement humain directement auprès d'acteurs pressentis comme porteurs de projets potentiels).

Il serait judicieux de favoriser une combinaison des deux formes de diffusion : la diffusion large permet au Coordonnateur local de garantir une transparence et d'éviter d'éventuelles pressions, alors que les formes de diffusion plus personnalisées (réunions d'information, accompagnement des associations, soutien méthodologique, etc.) permettent la mobilisation des porteurs du projet et peuvent assurer un meilleur ciblage des actions.

2. La présentation des projets de candidature

Les associations souhaitant bénéficier d'un financement du Programme mis en place complètent trois pages incluant une brève conception du projet. Cette présentation succincte doit être accompagnée du dossier de l'association (statuts, dépôt légal, activités, membres, réalisations concrètes, etc.).

3. Le calendrier de sélection des projets

Un calendrier de sélection des projets devra être établi et affiché. Plusieurs sélections de projets pourront être organisées chaque année, en fonction du plan d'action local.

A la fin du processus de sélection, les projets seront classés en quatre catégories :

- les projets répondant aux critères de sélection ne nécessitant pas un financement annexe et pour lesquels il n'y a pas de problèmes particuliers de partenariat ;
- les projets répondant aux critères de sélection nécessitant un financement annexe ;
- les projets répondant aux critères de sélection, mais nécessitant un appui conséquent pour lesquels les partenariats ne sont pas encore définis. Ceux-ci alimenteront la banque de projets. Leur réalisation dépendra de l'opportunité financière et partenariale ;
- les projets ne répondant pas aux critères de sélection seront rejetés. Les acteurs locaux porteurs de ces projets seront invités à retirer leur demande, en vue de la reformuler s'ils le désirent suivant les objectifs prioritaires de la charte correspondante.

4. La présélection des projets (sur la base des critères de sélection)

Le gouverneur, en collaboration avec le Comité provincial, présélectionne les candidatures des projets sur la base des critères 1 et 2 (axes stratégiques du Programme et objectifs prioritaires de la Charte). Les demandeurs dont les propositions ont été sélectionnées sont ensuite invités à présenter une proposition complète de leurs projets.

5. Le montage de projets

Après l'étape de la sélection vient celle du montage des projets. Elle se fera conjointement entre l'association porteuse du projet et la structure locale de coordination suivant un modèle préétabli.

6. La recherche de partenariat

Dès la sélection des projets, des réunions par projet seront programmées pour établir les meilleures conditions de partenariat requises par les chartes. Les partenariats doivent viser l'exécution du projet, la pérennité de son action et l'apport tant financier qu'en nature.

7. Le financement additif

Lorsque les projets sélectionnés auront été formulés et chiffrés, ceux-ci seront envoyés à divers bailleurs de fonds afin de mobiliser les financements annexes.

8. La présentation des propositions complètes

Le(s) porteur(s) des projets dont les projets ont été sélectionnés sont invités à présenter une proposition complète. Le formulaire du projet de candidature est annexé à la présente note méthodologique (objectifs généraux et spécifiques, pertinence du projet, activités envisagées, budget sollicité, sources complémentaires de financement, partenaires sociaux et institutionnels, etc.).

9. La sélection des projets (sur la base des critères d'évaluation)

Le Comité provincial de suivi et d'évaluation évaluera et classera les propositions complètes selon les critères de sélection établis (critères d'évaluation) afin de déterminer les performances du projet et du porteur du projet.

Les membres du Comité compléteront un tableau de notation. Une moyenne par projet sera établie en fonction des notes attribuées par le jury. Un classement de ces notes permettra d'obtenir la sélection des projets appuyés.

Tableau de notation

Critères de notation	Note attribuée à l'association	Note attribuée au projet	Total
Qualité de la proposition	/20	/20	/40
Réalisme du coût du projet	/20	/20	/40
Impact en termes de réduction de la pauvreté ou du renforcement des capacités des acteurs sociaux et institutionnels	/10	/10	/20
Total			/100

Signature des conventions de partenariat et de subvention

Le gouverneur recommandera les décisions de financement des propositions sélectionnées et préparera, en collaboration avec les partenaires, les conventions de partenariat.

Annexe 4

Modèle de plan d'action

Royaume du Maroc

**Programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale
pour le Développement Humain en milieu urbain**

**Plan d'action local de la commune urbaine de
2005-2009**

Coordination provinciale de

Date

1. Contexte

Le programme de développement humain en milieu urbain a pour objectif de mettre en place de nouvelles approches de développement social fondées sur le partenariat entre collectivités locales, services extérieurs de l'Etat, associations, secteur privé, etc.

Le programme est basé sur une volonté de favoriser les opérations de grande importance en vue d'éradiquer les quartiers insalubres et d'appuyer cette action par un accompagnement social efficace dans le milieu urbain suivant la morphologie des quartiers.

Les actions sont de trois types :

1. la mise à niveau des infrastructures de base ;
2. l'amélioration des services socio-éducatifs ;
3. l'accompagnement social.

Le présent Plan d'action local a pour objet de préciser les principales actions et activités du quartier de la commune urbaine de Outil fondé sur le diagnostic territorial, et sur la charte d'objectifs prioritaires validée lors de la Consultation de la ville tenue le

Le Plan d'action local (2005-2009) a vocation à permettre aux partenaires sociaux et institutionnels opérant dans la commune urbaine de une efficacité accrue et une synergie pour la mise en œuvre du programme de développement humain en milieu urbain.

2. Fondements du plan

Les principaux documents qui ont servi de fondements à l'élaboration du présent Plan d'action local sont les suivants :

1. les documents stratégiques du programme (méthodologie, opérationnalisation, choix des sites) ;
2. le diagnostic territorial ;
3. la Charte d'objectifs prioritaires adoptée par les participants à l'Atelier de consultation de la ville de en date du

Dans la même perspective, le Plan d'action local ne peut se réduire aux seuls documents de référence. Une grande attention doit être accordée au travail de préparation en termes de réunions et séances de travail, etc.

Ce processus a contribué à la mise sur pied de la présente Charte d'objectifs prioritaires adoptée par l'Atelier de consultation de ville de Il s'agit bien là d'un processus d'animation sociale et institutionnelle laborieux et complexe.

Le présent Plan d'action local (2005-2009) s'inscrit dans cette dynamique locale et régionale rendue possible par le partage d'informations et de données très diverses sur le Programme avec les différents partenaires concernés.

3. Les objectifs du plan

Principaux objectifs du plan

Afin d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Programme, le présent Plan d'action local a pour objectifs :

1. définir les actions, activités et produits que la province devrait développer ou mettre en place dans la ville de ;
2. améliorer la prise en charge par la province (division de Développement humain) de ses fonctions et responsabilités ;
3. faire prendre conscience du caractère déterminant de la fluidité de l'information et de la communication dans la stratégie d'animation institutionnelle au niveau local ;
4. mettre en œuvre l'articulation entre les priorités de la Charte d'objectifs prioritaires et les axes stratégiques du Programme.

Moyens financiers

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PAL, le Programme contribue au co-financement des projets préalablement identifiés et sélectionnés. Il s'agit du financement destiné à couvrir une partie des coûts du projet en plus des autres contributions des autres partenaires locaux (associations, collectivités locales, secteur privé, etc.).

En plus des ressources financières propres au Programme, les acteurs sociaux et institutionnels, tant au niveau national, régional que local, mobiliseront des fonds additionnels dans le cadre de conventions spécifiques de coopération et de partenariat avec les organismes privés et internationaux.

4. Programmation des actions

Préparation et adoption des outils

Objectifs

L'action a pour objectif d'aider les acteurs locaux à choisir et à adopter les outils de mise en œuvre du Programme pour améliorer la traduction des missions qui lui sont dévolues en *stratégie d'actions concrètes* mobilisatrice, au plan interne et en direction de ses partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Description de l'action

L'action consiste à :

1. préparer, en concertation avec le coordonnateur régional du Programme, l'équipe d'appui locale et les partenaires locaux ;
2. définir le contenu du Plan d'action local de 2005-2009 en termes d'actions et leur programmation concrète ;
3. proposer les besoins en formation nécessaires à l'accompagnement des acteurs dans la mission qui leur est dévolue ;
4. activités ;
5. organisation de séances de travail avec les différents partenaires locaux (sociaux et institutionnels) pour préparer le Plan d'action local ;
6. révision et finalisation du Plan d'action local... ;
7. validation du Plan d'action local par le Comité provincial de suivi et d'évaluation ;
8. contribution à la préparation au Plan de formation du programme.

Produits

- Doc. 1 : Projets de Charte d'objectifs prioritaires.
- Doc. 2 : Chartes d'objectifs prioritaires validées.
- Doc. 3 : Rapport des ateliers de consultation de la ville.
- Doc. 4 : Version préliminaire du Plan d'action local.
- Doc. 5 : Version préliminaire des besoins en formation identifiés.
- Doc. 6 : Rapport de sélection des projets.

Critères de réalisation

1. Capacité des animateurs (Division provinciale de développement humain et point focal) à mobiliser les partenaires locaux (sociaux et institutionnels) pour la participation à l'atelier Consultation de la ville.
2. Discussion et validation consensuelle de la Charte d'objectifs prioritaires.
3. Qualité des outils de mise en œuvre du Programme (Chartes, Plan d'action, etc.) et leur appropriation par les partenaires locaux (sociaux et institutionnels).

Responsabilités

1. Coordonnateur régional : préparation des activités et produits de l'action en concert avec le Comité de pilotage national.
2. Province : appui et facilitation de la mise en œuvre de l'action, des activités et production des documents, préparation des activités et produits de l'action en concert avec la coordination régionale.

Mise en œuvre/suivi et évaluation des actions programmées et des partenariats

Objectifs

Il s'agit de monter, de réaliser des actions concrètes sur le terrain des quartiers ciblés en vue de réduire la pauvreté dans un cadre partenarial contractualisé. Il s'agit aussi de suivre et évaluer, régulièrement, les projets sélectionnés et financés par le Programme.

Description de l'action

L'action consiste à :

1. définir avec les membres du Comité de suivi et d'évaluation les conditions de mise en œuvre, de suivi et évaluation des actions concrètes ;
2. identifier les projets potentiellement intéressants et s'inscrivant dans les priorités de la Charte d'objectifs prioritaires. ;
3. accompagner les porteurs de projets (associations ou autres) pour l'élaboration et la présentation de leurs projets ;
4. participer à la sélection des actions concrètes selon la méthodologie d'aide à la sélection des projets du Programme ;
5. appuyer la mise en œuvre des actions ;
6. assurer le suivi et l'évaluation.

Activités

1. Lancement des avis d'appel à l'appui des actions.
2. Identification des projets.
3. Sélection des projets.
4. Montage des projets.
5. Contractualisation des partenariats financiers et institutionnels.
6. Mise en œuvre et évaluation des projets.

Produits

- Doc. 1 : Fiches-projets.
- Doc. 2 : Procès-verbaux des réunions des comités de suivi et d'évaluation / sélection des projets.
- Doc. 3 : Rapport de synthèse de la sélection.
- Doc. 7 : Conventions de partenariat des projets.
- Doc. 8 : Document montage des projets.
- Doc. 9 : Fiche mensuelle de suivi des projets.
- Doc. 10 : Rapport final par projet.

Critères de réalisation

1. Implication effective des membres du Comité provincial de suivi et d'évaluation à la sélection des projets et au montage des partenariats institutionnels et financiers.
2. Nombre et qualité des partenariats institutionnels et financiers conclus, contractualisés et respectés.
3. Conviction des partenaires locaux, nationaux et internationaux quant à l'importance des actions financées ou facilitées par le Programme.
4. Fonds additionnels mobilisés par les acteurs locaux.

Responsabilités

1. Membres du Comité de suivi et d'évaluation : appui aux activités du Programme (sélection des projets, montage des partenariats, contractualisation, suivi et évaluation, etc.).
2. Coordonnateur régional : préparation et information sur les activités et produits de l'action.
3. Division provinciale de développement humain : appui et facilitation de la mise en œuvre de l'action, des activités et production des documents, préparation et information sur les activités et produits de l'action.

Animation institutionnelle, information et communication/activités d'accompagnement

Objectifs

Les objectifs de cette action consistent à :

1. donner plus de place aux espaces de dialogue et de concertation en leur confiant une plus grande variété de fonctions d'appui (sélection de projets, montage de partenariats, gestion de conflits, etc.) dans la perspective du développement progressif des pratiques de partenariats et de contractualisation ;
2. faciliter la coordination entre les divers acteurs locaux et mettre en valeur la dynamique inter-associative locale ;
3. faire prendre conscience du caractère déterminant de l'information et de la communication et de la recherche dans la stratégie du Programme.

Description de l'action

L'action vise à :

1. promouvoir des initiatives de communication et d'information régulières en direction des partenaires locaux (associations, élus, secteur privé, institutions universitaires, etc.) et de la presse locale, régionale et nationale ;
2. doter les quartiers d'une "maison de quartier" pour renforcer la politique de proximité ;
3. mettre en place un groupe de recherche-action sur la pauvreté dans la province de avec les universités.

Activités

1. Organisation des réunions régulières du Comité de suivi et d'évaluation.
2. Rédaction des rapports d'analyse et d'évaluation des activités.
3. Organisation de rencontres et réunions de coordinations inter-associatives.
4. Préparation de la documentation et gestion dynamique de l'information pertinente sur le Programme avec la presse.
5. Réalisation d'études diagnostiques, enquêtes et recherche sur la pauvreté.

Produits

Animation institutionnelle

Doc. 1 : Rapport d'analyse et d'évaluation des activités

Information et communication

Doc. 2 : Dossiers de presse

Doc. 3 : Panneaux de présentation du programme

Doc. 4 : Présentation du programme à l'aide d'une projection Power Point

Critères de réalisation

1. Communication aux partenaires locaux concernés des informations utiles relatives aux actions, activités et produits du Programme.
2. Degré d'engagement plus élevé des membres du Comité de suivi et d'évaluation.
3. Une plus grande efficacité pour résoudre les problèmes en faisant sauter les obstacles et la résistance à la culture de partenariat.

Responsabilités

1. Membres du Comité provincial de suivi et d'évaluation : appui aux activités du Programme (sélection des projets, montage des partenariats, contractualisation, suivi et évaluation, etc.).
2. Associations locales : pratique de l'approche participative (négociation, coordination et partenariat) comme méthode de travail.
3. Division provinciale de développement humain : préparation et information sur les activités et produits de l'action.

Gestion courante des activités du programme

Objectif

L'action a pour objectif d'amener la Division provinciale de développement humain à mieux maîtriser son fonctionnement et à améliorer la prise en charge de ses activités régulières.

Description de l'action

L'action consiste à :

1. préparer les rapports d'activité et financier trimestriel ;
2. rendre compte des missions liées aux activités du programme (réunions de coordination, voyages d'études, etc.).

Activités

1. Préparation et soumission du rapport trimestriel d'activité et financier au coordonnateur régional du Programme.
2. Préparation et soumission des rapports de missions au coordonnateur régional.

Produits

- Doc. 1 : Rapport d'activité (trimestriel).
- Doc. 2 : Rapport financier (trimestriel).
- Doc. 3 : Rapports rendus à l'issue de chaque mission.

Critères de réalisation

Qualité des rapports d'activité et financier et des rapports de mission

Responsabilités

Division provinciale de développement humain : préparation des activités et produits de l'action en concertation avec le Coordonnateur régional du Programme.

5. Chronogramme des actions du Programme

Chronogramme annuel	Année 2005											
	Mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
4.1. Préparation et adoption des outils												
Approbation des Chartes d'objectifs prioritaires												
Plan d'action local												
Méthodologie de sélection des projets												
Identification des besoins en formation												
4.2. Actions concrètes												
Sélection des projets												
Montage des projets												
Recherche de partenariats												
Signature des conventions												
Recherche de financements additionnels												
Suivi et évaluation												
4.3. Animation institutionnelle, information et communication												
Réunions du Comité de suivi et d'évaluation												
Communiqués de presse												
Centre de documentation												
Mise en place d'un groupe de recherche												
Cellule d'appui technique												
4.4. Gestion courante des activités du programme												
Réunions de coordination												
Etablissement des rapports trimestriels												

La commission a ensuite procédé aux recommandations suivantes :

.....

Enfin la commission décide de retenir les projets suivants :

.....

Signatures :

Commission de le 2005

Système de notation appliqué aux projets

Nom du projet :

Nom de l'association :

Critères de notation	Note attribuée à l'association	Note attribuée au projet	Total
Qualité de la proposition	/20	/20	/40
Réalisme du coût du projet	/20	/20	/40
Impact en termes de réduction de la pauvreté ou du renforcement des capacités des acteurs sociaux et institutionnels	/10	/10	/20
Total			/100

Grille évaluation

Mise en œuvre/suivi et évaluation des actions programmées et des partenariats

Le point sur les produits/outcomes	Le point sur les résultats	Date de réalisation	Progrès réalisés ou/et raisons pour lesquelles les progrès sont en deçà de l'objectif	Recommandations et mesures proposées

Annexe 5

Modèle de contrat-programme

Royaume du Maroc
Programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale
pour le Développement Humain
en milieu urbain

Contrat-programme
Etat-commune

Entre :

1. le ministre de l'Intérieur ;
2. le wali de la région de
3. le gouverneur de la préfecture ou de la province de
4. le président de la région de.....
5. le président de la commune urbaine de

Préalablement aux termes du présent contrat-programme,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux Hautes Directives Royales visant à promouvoir la politique de proximité en vue d'une réelle mise à niveau social, exhortant le gouvernement à élaborer un programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et de la promotion de la solidarité définissant les responsabilités des divers intervenants. C'est pourquoi il est aujourd'hui impératif d'envisager l'action sociale et la lutte contre la pauvreté dans un nouveau cadre partenarial de coordination, d'exécution et de suivi. Il s'agit bien d'un cadre renouvelé et territorialisé. Cela suppose que les orientations programmatiques et les règles de fonctionnement de la coordination institutionnelle et de suivi soient suffisamment établies, pour être plus directement mises en œuvre à l'échelle locale et régionale.

Dans le cadre de la politique gouvernementale visant à promouvoir la politique de proximité à travers les contrats programme ;

Vu le dahir n° du (2 avril 1997) portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région ;

Vu le dahir n° 1-02-297 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 78.00 portant charte communale tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n°1-03-82 du 20 moharrem 1424 (24 mars 2003) portant promulgation de la loi n° 01-03 ;

Vu le dahir n° 1-02-269 du 25 rejev 1423 (3 octobre 2002) portant promulgation de la loi n° 97.00 concernant l'organisation des préfectures et provinces du Royaume ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Les parties de ce contrat conviennent d'associer leurs efforts et de mobiliser les moyens nécessaires en vue de la mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain de la commune urbaine de

Article 1. — Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de la réalisation et du financement du programme en faveur de la commune urbaine de et d'arrêter les missions à accomplir par les différents intervenants et la réalisation de toutes les actions prévues dans le plan d'action local (PAL).

Article 2. — Etat des lieux des sites d'intervention

Monographie locale comprenant des données sur l'accessibilité des populations aux services sociaux de base (enseignement, santé), aux services urbains (assainissement, collecte des ordures ménagères, transport public, éclairage public, eau potable, électricité, téléphone...), aux infrastructures sportives et culturelles, identification des zones à haut risque d'insécurité et de criminalité.

Les villes constituent des territoires riches en potentialités de croissance économique, mais aussi des espaces synonymes de pauvreté et d'exclusion sociale. Les indicateurs présentés dans cet article répondent aux principaux enjeux urbains : la disponibilité et l'accessibilité des services publics et privés essentiels, la participation à la vie sociale, l'amélioration du cadre de vie (baisse de la criminalité et de la violence urbaines).

Article 3. — Description des actions

Le programme est basé sur une volonté de favoriser les opérations de grande importance en vue de mettre en œuvre les actions du programme.

Les actions sont de trois types :

1. la mise à niveau des infrastructures de base ;
2. l'amélioration des services socio-éducatifs ;
3. l'accompagnement social.

Article 4. — Coût estimatif global du nouveau programme

Le coût prévisionnel du programme incluant les imprévus physiques et les frais divers de gestion est estimé à MDh tel que détaillé, par opération.

Le financement de l'opération sera assuré par les ressources suivantes :

1. L'apport des bénéficiaires : MDh
2. La dotation d'un montant de MDh provenant des fonds prévus par le programme de développement humains.
3. La dotation de (commune, ONG, services ext. de l'Etat) : MDh
4. Tout autre produit autorisé.

Budget	2005 (MDh)	2006 (MDh)	2007 (MDh)	2008 (MDh)	2009 (MDh)	Total (MDh)
Programme						
ONG						
Différents départements de l'Etat						
Collectivité locale						
Bénéficiaires						
Autres						
Total Budget						

Article 5. — Mission des partenaires

Les partenaires s'engagent à réaliser toutes les prestations qui rentrent dans le cadre de la réalisation des projets qui lui seront confiés dans le cadre de ce programme conformément aux termes de la convention spécifique (contrat-programme de l'Habitat, convention pour la réalisation de la "maison de quartier", Convention de partenariat pour l'accompagnement social...

L'objet de ses missions consiste à réaliser ce qui suit :

1. la mise à niveau des infrastructures de base (assainissement, voirie, eau, électricité...) ;
2. l'accompagnement social avec des projets générateurs de revenus, de formation qualifiante, d'intégration sociale, et d'éducation citoyenne ;
3. la création de la "maison de quartier" ;
4. la construction ou la réhabilitation des équipements sociaux (école, centre de santé, maison de jeunes, foyer féminin...).

Article 6. — Contributions du ministère de l'Intérieur

Il doit veiller notamment à :

1. la mise en place de l'approche et des différents dispositifs y afférents ;
2. l'organisation des arbitrages au terme du processus ;
3. le suivi des principes généraux : définition des priorités d'intervention aux plans national, régional et provincial ;
4. le cadrage financier ;
5. la recherche de partenariats internationaux

Article 7. — Contributions du gouverneur de la préfecture ou de la province de

1. Suivi des actions sur le terrain.
2. Consultation sur la programmation des actions par quartiers.
3. Participation aux séquences d'information sur le programme d'intervention.
4. Orientation et appui technique aux porteurs de projets.
5. Identification des structures et acteurs locaux : ONG, associations de quartiers, institutions internationales...
6. Elaboration et montage des partenariats.
7. Assurer la recherche de levée de fonds.

Article 8. — Contributions du conseil municipal

En vue d'alléger l'apport des bénéficiaires s'il s'avère nécessaire, le président de la municipalité pourra mobiliser les fonds nécessaires qui devront être approuvés par le conseil communal. De même, le président du conseil communal pourra mettre à la disposition des partenaires les terrains communaux pouvant constituer le support du projet tel que préalablement convenu.

Par ailleurs, il accordera des conditions optimales, en termes de taxes et de délais, pour la délivrance des autorisations de construire, de lotir et de réception des travaux concernant les opérations entrant dans le cadre du présent contrat-programme.

Il se chargera de la gestion sociale des projets de concert avec l'autorité locale et la coordination régionale en vue de sensibiliser la population concernée par le programme.

Article 9. — Comité provincial de suivi et d'évaluation

Pour la mise en œuvre du programme de développement humain de la ville de, il est institué un comité de suivi, sous la présidence du wali/gouverneur, composé :

1. de la Commune urbaine de
2. de la Direction régionale de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
3. de l'Agence urbaine de
4. de la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité ;
5. d'IAM ;
6. des associations partenaires ;
7. des représentants des services extérieurs de l'Etat concernés par l'action.

Ce comité sera chargé :

- du pilotage des consultations provinciales ;
- de la validation des priorités et du calendrier de réalisation des actions dans les sites sélectionnés ;
- de la création des maisons de quartier ou nomination des points focaux ;
- du pilotage de la mise en œuvre du programme d'intervention dans les sites, suivi et accompagnement des actions.

Le comité prendra toutes les mesures utiles au bon déroulement des opérations et fera le point sur l'état d'avancement physique et financier et pourra entreprendre des visites des sites afin de s'assurer de l'application des différentes clauses du présent contrat.

La Division provinciale de développement humain assurera le secrétariat dudit comité et adressera à la coordination régionale une situation trimestrielle sur l'avancement des actions entreprises.

Ce comité pourra s'adjoindre le représentant de toute entité pouvant contribuer au bon déroulement des opérations entrant dans le cadre présent contrat-programme.

Article 10. — Règlement des litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant une commission d'arbitrage composée des ministères concernés.

Article 11. — Validité de ce contrat-programme

Le présent contrat-programme entrera en vigueur dès sa signature et ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les parties.

Le Ministre du Développement Social de la Famille et de la Solidarité	Le Ministre de l'Intérieur
Le Wali de la région	Le Gouverneur de la province de
Président de la région de	Le Président de la commune urbaine de

Annexe 6

**Modèle de convention
de partenariat**

Royaume du Maroc

Programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale
pour le Développement Humain
en milieu urbain

Convention de partenariat

Nom du projet

Coordination provinciale de la Province de

Ville/date

Convention de partenariat entre :

1. Le gouverneur de la province de
2. AAA, *adresse*, représenté par *nom*, *qualité*
3. BBB, *adresse*, représenté par *nom*, *qualité*
4. CCC, *adresse*, représenté par *nom*, *qualité*
5. Etc.
6. (Mentionner tous les organismes parties prenantes de la convention.)

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1. — Cadre général de la convention

Le programme est basé sur une volonté de favoriser les opérations de grande importance en vue de la mise à niveau sociale des quartiers insalubres et d'appuyer cette action par un accompagnement social efficace dans le milieu urbain suivant la morphologie des quartiers.

Les actions sont de trois types :

1. la mise à niveau des infrastructures de base ;
2. l'amélioration des services socio-éducatifs ;
3. l'accompagnement social.

Dans chacune des villes, les activités du Programme qui ont trait à l'accompagnement social sont organisées autour des axes prioritaires suivants :

1. *Construction de la "maison de quartier"* : cette structure vise la mise à disposition des citoyens de locaux afin d'élaborer et de réaliser un programme d'actions sociales nécessaire à l'amélioration des conditions de vie des populations démunies. La "maison de quartier" doit avant tout être un lieu de vie, de rencontres et d'animation ouvert au plus grand nombre. Elle a pour mission d'assurer la mise à niveau social du quartier mais également de développer toutes activités en adéquation avec les besoins des habitants, qu'il s'agisse d'activités culturelles, sociales ou éducatives.
2. *Activités génératrices de revenus* : renforcement des capacités d'auto-emploi des personnes elles-mêmes, accès au marché de l'emploi, promotion de l'activité artisanale et de la micro-entreprise.

Les projets doivent :

1. encourager les initiatives pour la création de coopératives et cadres appropriés ;
2. revaloriser et sauvegarder les métiers menacés de disparition ;
3. impliquer les populations pauvres dans l'organisation des infrastructures économiques et commerciales de la ville (souks, port, etc.) ;
4. renforcer des activités artisanales locales ;
5. aide à l'orientation vers des structures de micro-crédit.

- 3. Formation qualifiante** : promotion de la qualification professionnelle des groupes défavorisés leur permettant de préparer leur insertion dans la vie active.

Le but de la formation qualifiante doit être fonction des potentialités de la province. A titre d'exemple, on peut citer :

1. l'initiation aux NTIC (cybercafé, cours d'informatique...) ;
2. les cours d'alphabétisation pour adultes et jeunes sortis du système scolaire ;
3. le soutien scolaire et prévention de la déscolarisation ;
4. la formation des guides touristiques ;
5. les arts ménagers ;
6. la pêche maritime, le textile, l'agriculture et l'élevage ;
7. l'informatique et l'audiovisuel ;
8. le développement de la formation sportive ;
9. la création des centres de formation de gestion des entreprises ;
10. l'élaboration de programmes adéquats de lutte contre l'analphabétisme au profit des groupes vulnérables.

- 4. Intégration sociale** : protection et insertion des groupes vulnérables (personnes handicapées, femmes et enfants en situation difficile, personnes âgées).

Les projets à envisager sont les suivants :

1. consolider les établissements sociaux de la ville (maisons des jeunes, personnes âgées, Dar Taleb, etc.) ;
2. créer des centres d'écoute et d'orientation pour les femmes en situation difficile ;
3. appuyer les associations des handicapés ;
4. amélioration des services d'assistance dans les différents établissements et institutions sociales ;
5. appui des centres d'accueil pour les personnes âgées et pour les handicapés physiques ;
6. appui des centres de rééducation de l'enfance et d'accueil des orphelins.
7. mise en place de permanences sociale, juridique et économique (écoute, information, orientation, médiation) ;
8. garderie d'enfants, bibliothèque.

- 5. Sensibilisation et éducation citoyenne** : cette action touche l'ensemble de la population.

Elle sera consacrée à renforcer l'éducation citoyenne et l'appartenance au quartier et à la vie communautaire :

1. élaborer des programmes de sensibilisation à la protection de l'environnement et de la propreté ;
2. accompagnement des groupes ayant des difficultés d'intégration socio-économique à travers des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication ;
3. programmes et campagnes de sensibilisation et de prévention au niveau de l'hygiène et de l'assistance juridique, etc. ;
4. développement d'activités dédiées aux femmes (centre d'information des droits de la femme, protection maternelle et infantile, création d'un lieu de rencontre et d'échanges pour les femmes, planification familiale...) ;
5. favoriser l'accès à la culture et développer les échanges : expositions, débats, projection de films.

Dans ce cadre général, une Charte d'objectifs prioritaires a été élaborée et validée par l'ensemble des acteurs concernés lors de l'Atelier Consultation de ville tenu à (*ville et la date*).

Le projet PPP (*nom du projet*), dont la mise en œuvre fait l'objet de la présente convention, s'insère dans le contexte de la réalisation des objectifs prioritaires de cette Charte.

Article 2. — Documents contractuels

Les parties signataires reconnaissent le caractère contractuel des documents énumérés ci-après et annexés à la présente convention :

1. le document de fiche-projet ;
2. le document de montage du projet
3. le calendrier de financement du projet, mentionné à l'article 11, alinéa 3 de la présente convention.

Article 3. — Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les obligations incombant à chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives au projet PPP.

Article 4. — Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'applique à la totalité de la durée d'exécution du projet PPP.

Au terme de la présente convention, l'ensemble des parties signataires s'engage à procéder à l'examen des relations nouées pendant la mise en œuvre du projet. Elles évalueront la possibilité de prolonger cette convention de partenariat entre tout ou partie des cosignataires dans le but de mettre en œuvre de nouveaux projets conjoints et réfléchiront à l'élaboration d'accords-cadres de collaboration technique, institutionnelle et financière à moyen et long terme.

Article 5. — Désignation du chef de file

L'ensemble des cosignataires de la présente convention désignent OOO (*nom de l'organisme*) pour agir en tant que chef de file du partenariat et de la mise en œuvre du projet.

Article 6. — Désignation du gestionnaire de la subvention du programme

Conformément au document de projet, une subvention de (*montant en Dh*) est sollicitée auprès du programme pour contribuer au financement du projet.

L'ensemble des cosignataires de la présente convention désignent O'O'O' (*nom de l'organisme, ce peut être le chef de file ou un autre organisme*) comme gestionnaire de la subvention du programme au projet. A ce titre, O'O'O' sera le signataire de la convention de subvention avec le programme.

Article 7. — De la double qualité du chef de file

OOO, chef de file de la mise en œuvre du projet, a également qualité d'organisation signataire de la présente convention. Au titre d'organisation signataire, il (ou elle) est tenu(e) aux obligations énoncées dans l'article 10 de la présente convention.

Article 8. — Obligations du chef de file

Le chef de file assurera la coordination de l'exécution du projet. Il veillera à organiser les contributions techniques et financières respectives de l'ensemble des parties prenantes à la présente convention de façon à assurer la réalisation des activités du projet et parvenir aux résultats attendus dans le respect du calendrier prévu.

Le chef de file sera responsable de l'animation du dispositif de suivi et d'évaluation du projet défini dans le document de projet. A ce titre, il veillera à assurer la bonne circulation de l'information entre les partenaires et coordonnera la production et la diffusion de l'ensemble des rapports d'activité du projet.

Le chef de file assurera enfin la représentation des partenaires du projet auprès du programme. Il informera régulièrement le coordinateur local du programme de l'état d'avancement des activités et se tiendra à sa disposition pour toute réunion ou rencontre à laquelle celui-ci jugerait utile de le convier.

Article 9 . — Obligations du gestionnaire de la subvention

Le gestionnaire de la subvention du programme au projet utilisera les fonds reçus par le programme à ce titre uniquement pour l'exécution des activités correspondant à la subvention et détaillées dans le document de projet.

Il se conformera strictement aux exigences du programme concernant l'usage et la production des pièces justificatives relatives à l'emploi de ladite subvention.

Article 10. — Obligations des parties signataires

Les parties signataires de la présente convention mèneront à bien l'exécution de la totalité des activités qui leur incombent dans le cadre de la mise en œuvre du projet PPP et détaillées dans le document de projet. Elles mobiliseront l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers programmés par elles à cet effet, conformément au document de projet.

Les parties signataires de la présente convention se conformeront à la programmation des activités et à l'organisation de la mobilisation des moyens définies par le chef de file pour mener à bien le projet, dans le respect du calendrier prévu.

Les parties signataires de la présente convention respecteront l'ensemble des exigences relatives au dispositif de suivi et d'évaluation du projet défini dans le document de projet. Elles veilleront à confronter leurs méthodes et leurs réflexions à tout moment de leur collaboration. Elles participeront à tout atelier ou réunion convoqués par le chef de file aux fins de suivi de la mise en œuvre du projet. Elles produiront dans les délais impartis les comptes-rendus intermédiaires et finaux d'exécution de leurs activités nécessaires à l'évaluation du projet et du partenariat.

Les parties signataires de la présente convention se tiendront à la disposition de la Province pour toute réunion ou rencontre à laquelle celle-ci jugerait utile de les convier. Elles faciliteront aux instances d'orientation et de pilotage locales du programme l'accès à toute information relative à la mise en œuvre du projet et du partenariat aux fins de suivi, d'évaluation et de systématisation des acquis du projet et du partenariat.

Article 11. — Contribution des parties signataires au financement du projet

Selon les dispositions contenues dans le document de projet, les parties signataires doivent contribuer au financement des actions relatives à la mise en œuvre du projet PPP à hauteur de X % (*la part du budget prise en charge par les parties, c'est-à-dire diminuée de la subvention du Programme*) du montant global de (*budget total en Dh*) destiné à la réalisation des activités dudit projet, soit (*somme en Dh prise en charge par les parties*).

Les parties-signataires contribueront au financement de ces X %, comme prévu dans le document de projet, selon les modalités suivantes :

(Détaillez la contribution financière de chacune des parties en les nommant l'une après l'autre en spécifiant à chaque fois le montant total de sa contribution en Dh et son usage précis et en indiquant quand c'est le cas ce qui correspond à la valorisation des moyens humains et matériels mobilisés dans le cadre du projet.)

Partenaires du projet	Nature de leur contribution	Montant de la contribution (en Dh)

Les parties signataires mobiliseront les moyens spécifiés à l'alinéa 2 du présent article en se conformant au calendrier de financement annexé à la présente convention.

Article 12. — Conséquences des manquements aux obligations de la présente convention

Si certaines des activités des parties signataires de la présente convention ne pouvaient être réalisées dans des délais raisonnables, les cosignataires étudieraient conjointement les modifications à apporter aux termes du projet et de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du comité provincial de suivi et d'évaluation.

En dehors du cas explicité au premier alinéa du présent article, tout manquement, par l'une ou l'autre partie, à une des obligations mentionnées dans les articles 8, 9 et 10 de la présente convention donnera lieu à un règlement entre les parties selon la procédure prévue à l'article 13 de la présente convention.

Article 13. — Règlement des différends

Les parties tenteront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec de ce règlement amiable, les parties concernées auront recours à l'arbitrage du comité provincial de suivi et d'évaluation.

Toute partie contestant l'arbitrage du comité précité pourra saisir le comité de pilotage régional pour un règlement définitif du différend, selon les modalités choisies par celui-ci et non contestable par les parties.

Fait en X exemplaires (autant d'exemplaires que de signataires) à, le

Le gouverneur de la (signature)

Pour AAA (nom, qualité, signature)

Pour BBB (nom, qualité, signature)

Pour CCC (nom, qualité, signature)

Coordinateur provincial du programme

Annexe 7

**Modèle de convention
de subvention**

Royaume du Maroc

Programme de mise en œuvre de l'Initiative Nationale
pour le Développement Humain
en milieu urbain

Convention de subvention

Code projet

Coordination provinciale de la Province de

Ville/date

Préambule

1. Considérant le dahir n° 1-586-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) sur le droit des associations, tel qu'il a été modifié et complété par la suite et notamment pour la nouvelle loi n° 75-00.
2. Considérant l'arrêté du 31 janvier 1959 définissant les conditions d'organisation financière et comptable des budgets et leurs comptes des associations.
3. Considérant la circulaire du Premier ministre n° 7/2003 en date du 26 rabii II 1424 (27 juin 2003) relative au partenariat entre l'Etat et les associations.

Convention de subvention entre :

Dans le cadre du Programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, ci-après dénommé le PSP :

– Le gouverneur de la province de,
d'une part,

et

– L'association (ou l'organisme)....., représentée par, son président
(ou la personne dûment mandatée), ci-après dénommée AAA,
d'autre part,

Il est de la volonté des deux parties de participer à la réalisation du projet PPP, en s'appuyant sur la convention de partenariat n° CCC entre (préciser tous les acteurs signataires) signée le pour mener à bien ce projet.

Le PISU et AAA ont convenu ce qui suit :

Article 1 . — Objet de la convention

Le PSP octroie une subvention d'un montant de Dh pour contribuer au financement du projet PPP dont le document de présentation est annexé à la présente convention.

Article 2. — Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de AAA ouvert à (nom et adresse de la banque) compte n° NNN réservé au financement du projet objet de la présente convention.

La subvention fait l'objet de trois versements selon les conditions suivantes :

Avance

A la signature, une avance fixée par le PSP à 40 %, sera versée au compte du projet objet de la présente convention.

Acomptes

Des acomptes doivent être demandés par l'association pour des périodes d'exécution d'au moins 4 mois et au plus de 6 mois.

Le paiement intervient sous forme d'acompte à verser sur réalisations faites. A la demande d'acompte, l'association doit joindre un rapport d'étape sur l'avancement du projet et un rapport financier intermédiaire accompagné des relevés des dépenses et justificatifs requis.

L'acompte ne doit pas dépasser le plafond de 30 % du montant total de la subvention.

Solde

Il intervient à la fin du projet. L'association est tenue de fournir un rapport final sur le projet et un rapport financier accompagné des relevés des dépenses et justificatifs requis.

Article 3. — Obligations de l'association (ou de l'organisme)

AAA s'engage à utiliser cette subvention uniquement aux fins du projet dont le document de présentation est porté en annexe à cette convention et pour financer l'action pour laquelle la subvention lui est accordée.

AAA s'engage en outre à :

- Saisir le PSP par écrit de tout problème, retard ou obstacle pouvant survenir dans l'exécution de l'action et susceptible d'entraver sa réalisation partielle ou totale. Tout changement dans les termes de la convention qui pourrait en résulter fera l'objet d'une modification de la convention, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous.
- Fournir au PSP, pour chaque période d'exécution d'au moins 4 mois et au plus 6 mois, un rapport d'étape sur l'avancement du projet et un rapport financier intermédiaire accompagné des relevés des dépenses et justificatifs requis.
- Faciliter le contrôle, par le PSP, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation de l'action et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action correspondant à la présente convention pendant six ans.

AAA s'engage enfin à ce que, en aucun cas et dans aucune circonstance, l'action ne soit utilisée dans un but politique, partisan ou religieux.

Article 4. — Restitution éventuelle de la subvention

En cas d'inexécution des obligations de la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées. Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous.

En outre, le PSP se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

Article 5. — Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6. — Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet le jour de sa signature.

Elle expirera lors de l'approbation par le PSP du rapport final du projet et du rapport financier accompagné des relevés des dépenses et justificatifs requis.

Article 7. — Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception), sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

Sous réserve des dispositions de l'article 4, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Article 8. — Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable conformément à l'article 13 de la Convention de partenariat seront déférés au tribunal de première instance de (ville).

Fait en deux exemplaires à (ville), le

Pour AAA

Nom, qualité, signature

Le gouverneur de la province de

Signature

Annexe 8

Exemples de fiches-projets

Accompagnement social

Atelier de modélisme

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Formation qualifiante/projet générateur de revenus
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	30 femmes du quartier AAA
Durée	24 mois
Contexte	Amélioration du niveau de vie de la population du quartier AAA
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Formation qualifiante en modélisme pour 30 femmes et jeunes filles • Favoriser l'auto-emploi par une formation en création et gestion de micro-entreprises et de coopératives • Aider à la création de micro-entreprises et de coopératives • Sensibiliser le secteur privé et insérer les bénéficiaires dans des entreprises de confection.
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de machines à coudre • Formation en confection • Réalisation d'un stage • Sensibilisation à la création de micro-entreprises • Formation en gestion et comptabilité de micro-structures • Aide à l'insertion des bénéficiaires
Budget global	400 340 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 190 010 Dh • Contribution du programme : 110 330 Dh • ODECO : 10 000 Dh • Association : 10 000 Dh • Association : 60 000 Dh • OFPPT : 20 000 Dh

Accompagnement social
Création d'un centre de diabétologie

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Intégration sociale
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	1 000 diabétiques
Durée	12 mois
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un centre de prise en charge des diabétiques • Sensibilisation et éducation en matière de diabète • Octroi d'insuline
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Palier le manque de données épidémiologiques fiables sur le diabète sucré. • Palier l'insuffisance en établissements pour la prise en charge des malades. • Palier l'insuffisance d'information et de formation du personnel. • Instaurer une approche communautaire pour la prise en charge des diabétiques. • Installer une base de données informatisées des diabétiques.
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Construction du centre • Equipement du centre • Formation du personnel • Sélection des diabétiques les plus nécessiteux • Prise en charge des patients
Budget global	1 020 000 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 30 000 Dh • Contribution du programme : 250 000 Dh • Ministère de la Santé : 715 000 Dh • Association : 13 000 Dh • Association : 12 000 Dh

Accompagnement social
Renforcement de la coopérative de pâtisserie

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Intégration sociale/projet générateur de revenus
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	7 femmes
Durée	12 mois
Contexte	Contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des femmes analphabètes
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des revenus et des conditions de vie des femmes membres de la coopérative • Pérennisation de l'emploi des femmes membres de la coopérative.
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Achat d'une vitrine • Achat de petit matériel
Budget global	164 600 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 97 600 Dh • Contribution du programme : 31 000 Dh • ODECO : 10 000 Dh • Association féminine : 11 000 Dh • Association : 15 000 Dh

Accompagnement social
Formation professionnelle

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Formation qualifiante et éducation citoyenne
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	120 femmes
Durée	24 mois
Contexte	Participation au développement par la formation qualifiante et l'alphabétisation
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Formation professionnelle de 120 personnes • Soutien au programme d'alphabétisation • Création d'un espace de communication et d'échange • Education à la citoyenneté
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation • Formation en alphabétisation et couture • Stage et aide à l'insertion
Budget global	793 300 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 673 200 Dh • Contribution du programme : 98 500 Dh • Autre association : 21 600 Dh

Accompagnement social *Tous contre l'exclusion*

Ville	
Quartier	
Code du projet	
Champ d'intervention	Formation qualifiante et éducation citoyenne
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date convention subvention	
Nombre de bénéficiaires	25 femmes
Durée	12 mois
Objectif général du projet	Réhabilitation en vue de l'insertion socio-économique des jeunes
Objectifs spécifiques du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Former 25 jeunes filles de 16 à 18 ans en coiffure • Former les mêmes personnes en informatique • Sensibiliser les jeunes filles aux droits de l'enfant et de la femme • Sensibiliser les jeunes par rapport aux dangers de la drogue, des MST et de la pédophilie
Activités	<ul style="list-style-type: none"> • Achat d'une trousse de coiffure • Formation en institut privé • Formation en informatique et internet • Sensibilisation juridique, MST, Sida, drogues • Aide à l'insertion
Budget global	246 980 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 93 980 Dh • Contribution du programme : 58 000 Dh • Association : 55 000 Dh • Association : 20 000 Dh • Association : 20 000 Dh

Accompagnement social
Centre de formation des employées de maison

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Formation qualifiante/intégration sociale
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	20 femmes
Durée	12 mois
Contexte	Améliorer les conditions de vie et de travail de la femme employée de maison
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une structure d'écoute, d'accompagnement et de sensibilisation de la femme employée de maison • Contribuer à la formation socio-professionnelle des femmes employées de maison • Participer à la création d'une coopérative des femmes employées de maison
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement du local • Recrutement d'une assistante sociale • Ouverture de la cellule d'écoute et organisation de consultations juridiques, psychologiques et médicales • Organisation de séances de sensibilisation aux thèmes sociaux, sanitaires et juridiques • Formation qualifiante en arts ménagers • Formation en alphabétisation • Accompagnement dans la recherche d'emploi • Création d'une coopérative
Budget global	194 600 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 18 600 Dh • Contribution du programme : 36 000 Dh • ODECO : 10 000 Dh • Association : 55 000 Dh • Association : 15 000 Dh • Secrétariat d'Etat à la jeunesse : 60 000 Dh

Accompagnement social
Centre de formation à l'art de la bijouterie

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Formation qualifiante
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	24
Durée	24 mois
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des artisans bijoutiers • Contribuer au développement du secteur de la bijouterie traditionnelle
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Former 24 jeunes à l'art de la bijouterie • Mettre en place un centre de formation spécialisé dans la promotion et le développement de l'art de la bijouterie • Sauvegarder l'artisanat de la bijouterie au Maroc
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du local • Elaboration de la formation • Sélection des élèves • Formation • Création d'une coopérative • Insertion et suivi des élèves
Budget global	945 060 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 644 260 Dh • Contribution du programme : 150 000 Dh • Entraide nationale : 108 800 Dh • Société privée : 20 000 Dh • ODECO : 22 000 Dh

Accompagnement social
Appui à la formation des jeunes du Centre de sauvegarde de l'enfance

Ville	
Arrondissement/commune	
Code du projet	
Champ d'intervention	Formation qualifiante
Chef de file	
Date de sélection par le CPC	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	35 jeunes
Durée	12 mois
Contexte	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de déviance sociale
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les jeunes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers la mise en place d'une salle multimédia • Créer un module de formation dans le domaine de la menuiserie métallique
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement d'une salle multimédia • Initiation aux différents programmes • Introduction à l'informatique • Formation professionnelle en menuiserie métallique
Budget global	219 400 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Association porteuse : 51 000 Dh • Contribution du programme : 55 000 Dh • Centre de sauvegarde : 86 400 Dh • Association : 27 000 Dh

“Maison de quartier”

Wilaya ou province	
Commune urbaine	
Code du projet	
Champ d'intervention	Accompagnement social
Chef de file	
Date de sélection	
Date de contractualisation	
Nombre de bénéficiaires	
Durée	6 mois
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les quartiers défavorisés ont besoin d'une mise à niveau sociale • Les citoyens ont besoin d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de médiation sociale • Les associations ont besoin d'espace de rencontre, de concertation et de travail
Objectifs du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les conditions et le cadre de vie des populations • Renouer le lien social • Lutter contre l'exclusion et ses conséquences
Activités et produits	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition des locaux ou construction nouvelle • Aménagement • Equipement • Identification des partenaires • Signature de la convention de partenariat • Formation du personnel et installation des équipes de travail • Etablissement du cahier des charges
Budget global	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et aménagement : 580 000 Dh • Coût de la construction : 500 000 Dh
Partenaires de mise en œuvre et leurs contributions	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité • Préfecture ou province • Collectivités territoriales • Association chef de file • Départements ministériels et établissements publics • Associations locales • Organismes internationaux de coopération • Secteur privé et semi-privé